Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

3 JUIN 2025

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 3 JUIN 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Sensibilisation au syndrome des ovaires polykystiques» 5

1.2 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Choc toxique menstruel» 7

1.3 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Maternité dans les prisons» 10

1.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Liens entre pauvreté et dégradation de la santé» 12

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Fête des mères/pères au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles: pour une vision plus inclusive» 14

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Campagne de prévention contre l'excision: "Parents protecteurs: l'excision s'arrête avec moi!"» 16

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 19

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Création d'espaces "snoezelen" accessibles à tous les enfants» 19

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Projet "BB Welcome" lancé par l'ASBL Impactoo» 21

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Synergies entre la Commission communautaire française (COCOF) et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion de la santé à l'école (PSE)» 23

2.4 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Cellule parents-accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 25

2.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Échange de bonnes pratiques avec l'Office national de l'enfance du Grand-Duché de Luxembourg» 27

VERSION PROVISOIRE

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Lancement de l'action n° 2 du projet pilote de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'accueil extrascolaire» 28

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «État des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles» 30

2.8 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mixité professionnelle dans le secteur de la petite enfance» 31

2.9 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre le cyberharcèlement chez les jeunes» 33

2.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention des risques liés à l'exposition au soleil chez les jeunes» 35

2.11 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Formation des jeunes aux premiers secours en santé mentale» 36

2.12 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Jeux illégaux en augmentation chez les jeunes» 39

2.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives locales de valorisation de la jeunesse» 40

2.14 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Automutilations chez les jeunes» 43

2.15 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Intégration de l'esprit critique numérique dans les décrets relatifs à la jeunesse» 45

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Plan visant à diminuer la consommation d'alcool» 48

2.17 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «État des lieux pour les endroits de camps de l'été» 49

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de nouveaux acteurs dans le secteur de la jeunesse: état de la situation» 51

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Développement d'une éducation juridique adaptée aux jeunes» 53

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Information des jeunes sur leurs droits et devoirs dans le cadre du job étudiant» 55

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Reconnaissance mutuelle des brevets d'animateurs entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la France» 56

VERSION PROVISOIRE

2.22 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Antennes décentralisées pour la prise en charge des victimes» 57

2.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Motivation des décisions de la Commission de recours des centres pour jeunes privés de liberté» 58

2.24 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Renforcement des réponses éducatives destinées aux jeunes ayant commis des faits infractionnels» 61

2.25 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles» 64

2.26 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Parrainage» 65

2.27 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Lutte contre la maltraitance infantile» 67

2.28 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Haut-Conseil anti-radicalisme» 69

2.29 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Dessaisissement du tribunal de la jeunesse» 72

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune “Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation” (TER)» 74

2.31 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de la structure L’Entre-Parenthèses de Verviers en tant que projet particulier du secteur de l’aide à la jeunesse» 78

2.32 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences du manque de prévisibilité budgétaire sur les partenaires des associations de justice» 80

2.33 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Accord sur le financement des maisons de justice» 82

3 Ordre des travaux 84

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h50.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Sensibilisation au syndrome des ovaires polykystiques»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) demeure en 2025 la pathologie endocrinienne la plus fréquente chez les femmes en âge de procréer. Ce syndrome touche entre 7 % et 15 % des femmes en Belgique, soit potentiellement jusqu'à 400 000 personnes. Pourtant, ce sujet n'a été abordé qu'une seule fois au sein de notre Parlement.

Le SOPK est un trouble hormonal, métabolique et de la reproduction. Il se manifeste par des cycles menstruels irréguliers, des troubles de la fertilité, une hyperpilosité, de l'acné et un surpoids. Il expose les femmes à un risque accru de diabète de type 2, de maladies cardiovasculaires et de cancer de l'utérus. Le diagnostic repose sur les critères dits «de Rotterdam»: hyperandrogénie, troubles de l'ovulation et aspect échographique anormal des ovaires.

En Belgique, nous ne disposons pas de données épidémiologiques officielles sur le SOPK. Aucun dépistage systématique n'est effectué et aucune campagne de sensibilisation n'est menée. La prise en charge des patientes reste multidisciplinaire, mais l'accès à l'information et à un diagnostic précoce demeure inégal selon les régions et les structures de soins, ce qui affecte la qualité de vie des patientes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), propose une approche préventive générale, sans ciblage particulier du SOPK. Lors des consultations prénatales, l'ONE se concentre sur le suivi de la grossesse, ce qui exclut la plupart des femmes atteintes du SOPK, souvent confrontées à des problèmes de fertilité. Le site internet www.excellencis-one.be met un guide de consultation prénatale à disposition des professionnels de la santé, mais il n'existe pas de brochure spécifique sur le SOPK destinée au grand public ou aux patientes.

Enfin, le SOPK n'est pas intégré de manière systématique dans les programmes actuels d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), et peu d'études universitaires belges récentes portent spécifiquement sur ce syndrome.

Monsieur le Ministre, quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle pour améliorer la sensibilisation, le diagnostic précoce et la prise en charge

VERSION PROVISOIRE

du SOPK, notamment auprès des jeunes femmes? Comment le SOPK est-il intégré dans les programmes d'EVRAS et dans la formation continue des professionnels de la santé? Des outils d'information et de sensibilisation, tels que des brochures ou des supports spécifiques sur le SOPK, sont-ils actuellement diffusés auprès des femmes et des professionnels de la santé? Des démarches sont-elles entreprises pour recueillir et publier des données épidémiologiques sur le SOPK en Belgique, et ce, afin de mieux cerner l'ampleur de cette pathologie et d'orienter les politiques de santé publique?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le SOPK est une altération du cycle menstruel qui touche près d'une personne menstruée sur dix. Ce syndrome se caractérise par un dérèglement hormonal entraînant une production excessive d'hormones mâles, notamment la testostérone, empêchant la maturation des follicules et donc l'ovulation. Le SOPK conduit par ailleurs à des cycles irréguliers, très longs, voire à une absence de cycle et à une absence totale d'ovulation, ce qui est une cause majeure d'infertilité. Près de la moitié des personnes atteintes de ce syndrome rencontrent des difficultés pour concevoir. Parmi les symptômes associés, on retrouve l'hyperpilosité, l'acné, la chute des cheveux, ainsi qu'un risque accru de développer un diabète et des maladies cardiovasculaires.

Il existe en réalité de nombreuses études sur le sujet. Elles portent sur l'aspect clinique, la symptomatologie et les traitements du SOPK. Il est vrai qu'il n'existe toutefois pas d'étude spécifique portant sur la situation en Belgique.

Le traitement du SOPK est uniquement symptomatique. Il vise à atténuer les manifestations de la maladie, sans malheureusement la guérir. Les personnes concernées peuvent bénéficier de soins adaptés pour l'hirsutisme ou de traitements pour l'infertilité, mais il n'existe pas de soutien curatif. Le diagnostic repose sur une échographie pelvienne et un bilan hormonal permettant d'analyser la production de certaines hormones. Un premier dépistage peut être réalisé par un médecin généraliste, qui orientera ensuite sa patiente vers un spécialiste.

Les campagnes d'information doivent être orientées vers les femmes et les médecins généralistes, qui doivent être capables de les orienter, voire de prendre en charge leurs symptômes. Plusieurs outils de sensibilisation visent à informer les patientes et les professionnels de la santé. Des associations, comme SOPK Europe, distribuent des brochures détaillant les symptômes de la maladie et les options de prise en charge. Les campagnes «Les visages du syndrome de l'ovaire polykystique» et «Omises» donnent la parole à des patientes afin de mieux faire connaître ce syndrome et de lutter contre les stigmatisations.

Des guides sur les pratiques et les formations spécialisées sont mis à la disposition des professionnels de la santé afin d'améliorer la compréhension et l'accompagnement des patientes.

Le SOPK est également abordé dans le cadre des animations EVRAS, qui sont menées par des opérateurs agréés dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ces animations visent à sensibiliser les jeunes aux thèmes liés à la santé sexuelle et reproductive, tels que la puberté, la fertilité et les troubles menstruels. Le guide EVRAS recommande notamment d'expliquer les troubles de la fertilité et comment repérer les signes précoces de certaines pathologies, telles que l'endométriose et le SOPK. Le but est de faire savoir aux jeunes que des pistes de solution existent pour les soulager. Il n'existe pas de fiche spécifique sur le SOPK, mais ce sujet fait partie de l'éducation à la fertilité et aux problèmes liés à la menstruation.

Une meilleure sensibilisation au SOPK permettrait de poser un diagnostic plus précoce et d'assurer une prise en charge plus précoce, mais aussi de mieux comprendre les impacts de la maladie sur la santé des personnes atteintes. Même si nous ne mènerons pas de politique publique spécifique à ce sujet, votre question, Madame la Députée, nous amène à penser qu'il faudrait renforcer la sensibilisation à cette pathologie et à l'ensemble des pathologies liées à la santé de la reproduction.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Monsieur le Ministre, je tenais à aborder ce sujet parce que la parole se libère sur les réseaux sociaux. Je pense qu'il y a probablement plus de femmes atteintes de ce syndrome qu'on ne le pense.

Je suis ravie d'entendre que des dispositions sont prises et que le corps médical est sensibilisé à la question. Les diagnostics sont souvent longs à être posés. Or, le SOPK n'est pas uniquement une maladie gynécologique. Les répercussions peuvent être d'ordre psychologique, social ou encore métabolique. Si la maladie est accompagnée d'hirsutisme, elle porte aussi atteinte à l'image corporelle de la patiente.

Davantage de prévention permettrait d'attirer l'attention du grand public, ce qui pourrait mener à des diagnostics plus rapides et à une approche multidisciplinaire et holistique de la maladie.

1.2 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Choc toxique menstruel»

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, à Gerpinnes, des élèves ont été sensibilisées au syndrome du choc toxique menstruel. C'est une initiative précieuse, mais encore trop isolée, qui rappelle à quel point l'information sur ce sujet vital reste marginale dans notre système de santé publique. Le choc toxique est rare, mais gravissime. Ce danger, nous le connaissons tragiquement à Charleroi. En effet, en 2020, Maëlle, âgée de 17 ans, y a perdu la vie. Son décès, causé par un choc toxique, a profondément bouleversé notre ville. Il symbolise ce qu'un manque de prévention, de moyens et de diagnostic peut coûter.

VERSION PROVISOIRE

Au-delà de l'information, il y a un problème de fond: le choc toxique est encore mal connu du corps médical lui-même. Il est mal détecté, mal diagnostiqué et souvent confondu avec d'autres infections. Trop souvent, les symptômes menstruels graves sont banalisés ou renvoyés à des douleurs «normales» que les femmes devraient subir en raison de la nature des choses.

À cela s'ajoute un autre facteur de risque: la précarité menstruelle. Un article de presse paru ce matin annonçait encore des chiffres faramineux relatifs aux très nombreuses femmes qui subissent cette précarité. Quand on n'a pas accès à des protections hygiéniques sûres et adaptées ou quand on doit les garder trop longtemps, le risque de choc toxique augmente. Ces deux questions – choc toxique et précarité menstruelle – ne peuvent plus être gérées de manière dissociée.

Monsieur le Ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour faire de la prévention sur le choc toxique menstruel une priorité? Comment allez-vous articuler cette prévention avec, d'une part, la lutte contre la précarité menstruelle et, d'autre part, une formation spécifique du personnel de santé pour améliorer le diagnostic? Et surtout, quand allons-nous enfin reconnaître que la santé menstruelle est une question de santé publique à part entière? Parce qu'une seule Maëlle, c'est déjà une de trop. Aucune fille ou femme ne devrait risquer sa vie à cause de la nature, du silence, du tabou ou du manque de moyens.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le cas de Maëlle est tragique. Je partage votre tristesse, Madame la Députée, et souligne l'importance de votre question. Heureusement, ces cas sont rares. Ils suscitent évidemment beaucoup d'émotion et mettent en évidence des lacunes dans les domaines de la prévention, de l'accès à l'information, de l'éducation et de la reconnaissance de la santé menstruelle comme question de santé publique à part entière qui mérite des politiques ou des stratégies propres.

Les précautions d'utilisation des tampons ou des coupes menstruelles sont mentionnées sur les notices de ces produits. Le respect des pratiques d'hygiène est essentiel lors du recours à ces dispositifs. Il est recommandé de changer de tampon toutes les quatre à huit heures pour éviter la prolifération des bactéries, d'utiliser des tampons dont la capacité d'absorption est adaptée aux menstruations, de ne pas utiliser de tampon la nuit et de veiller à l'hygiène des mains avant et après l'insertion d'un tampon afin de prévenir l'introduction de bactéries dans le vagin. Il faut également insister sur la connaissance des symptômes du choc menstruel, à savoir un ensemble de symptômes vagues non spécifiques à cette problématique particulière: fièvre, vomissements, diarrhée, douleurs musculaires ou éruption cutanée. La rapidité de consultation d'un médecin attentif à ce type de diagnostic constitue aussi une priorité.

Par ailleurs, les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui constituent une stratégie prioritaire en Communauté française, permettent d'aborder cette problématique, d'informer les jeunes femmes à ce

sujet et sur les consignes à respecter pour réduire les risques infectieux de choc toxique. Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur l'attention que j'accorde à l'EVRAS et à l'intégration de cette problématique spécifique dans ces formations.

La formation des professionnels de santé est évidemment essentielle, mais elle ne fait pas partie de mes compétences. Cependant, il ne faut pas croire que tous ces professionnels ne sont pas formés pour réagir à ce type de choc infectieux ou toxique, mais les diagnostics sont parfois posés trop tardivement dans ces situations heureusement très rares.

La Région wallonne soutient déjà des initiatives pour réduire la précarité menstruelle, notamment en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, ma prédécesseuse a lancé, dans le cadre du Plan «Genre» wallon 2020-2024, un projet pilote intitulé «Sang souci», consistant en la distribution de protections hygiéniques gratuites à des femmes précarisées. Ce projet œuvre donc aux droits fondamentaux liés à la lutte contre la pauvreté et à la santé. La coordination générale est désormais assurée par une seule antenne régionale de Soralia, qui pilote le travail réalisé dans les cinq provinces. En août 2024, l'opérateur chargé du projet a introduit une demande de prolongation de la période de subvention, prolongation que j'ai accordée jusqu'au 31 décembre 2025. Le soutien à ce projet est donc assuré pour cette année. Nous verrons ce que les projections budgétaires permettront pour 2026, mais ces politiques prioritaires nécessitent d'être transposées à plus large échelle.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez indiqué que la santé menstruelle doit être une priorité de santé publique et vous avez surtout proposé d'inclure cette question dans l'EVRAS. Je n'y avais pas pensé et je dois dire qu'il s'agit là d'une idée très pertinente.

Il faut en effet informer les élèves sur ce changement régulier afin d'éviter la formation de bactéries. Parfois, l'immaturité ne joue pas en faveur du changement. La précarité menstruelle joue aussi un rôle non négligeable, mais vous m'avez rassurée en indiquant que ce dossier deviendra une priorité dans le cadre des accords et des négociations budgétaires.

La ministre Christie Morreale avait évoqué un projet visant à distribuer plus d'un million de serviettes hygiéniques. Ce projet a été mis en œuvre par Soralia dans la région de Charleroi. C'est génial parce que, dans cette ville, il est possible de disposer d'une carte «Je suis là» qui recense plus de 150 lieux sociaux et médicaux. Un distributeur a été installé dans chacun de ces lieux et, dès le début de l'année, les élèves peuvent indiquer si elles souhaitaient recevoir des serviettes hygiéniques. Grâce à la carte «Je suis là», les personnes qui vivent dans la rue savent où trouver du matériel de protection.

VERSION PROVISOIRE

Il est donc extrêmement important de continuer à travailler dans ce sens, dans les domaines de la santé et de l'information des jeunes.

1.3 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Maternité dans les prisons»

Mme Loubna Azghoud (MR). – La maternité constitue un moment fondamental dans la vie d'une femme, marqué par des besoins physiques, psychologiques et émotionnels spécifiques, tant pour la mère que pour l'enfant. En milieu carcéral, ces besoins sont exacerbés par la vulnérabilité accrue des femmes enceintes et des jeunes mères, ainsi que par la dépendance totale des nourrissons à l'égard de leur environnement. Le respect du droit à la maternité et à la parentalité dans des conditions dignes est non seulement une question de santé publique, mais aussi de respect des droits humains fondamentaux.

Offrir un accompagnement adapté et bienveillant aux femmes incarcérées durant la grossesse et la petite enfance de leur enfant contribue non seulement à leur bien-être, mais aussi à celui de l'enfant, dont le développement physique et affectif peut être gravement compromis par des conditions de détention inadaptées. Il est donc essentiel de garantir que la maternité soit pleinement prise en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques pénitentiaires, afin de favoriser l'égalité des chances et de prévenir la reproduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mesure 4.8 prévoyait plusieurs actions visant à améliorer l'accompagnement de la maternité en milieu carcéral. Depuis l'adoption de cette mesure, des avancées significatives ont été faites. Parmi elles, on peut citer la désignation d'un coordinateur au sein de l'Office de la naissance et l'enfance (ONE) depuis décembre 2021; le renforcement des binômes psychologue-partenaire enfants-parents (PEP'S) dans les établissements pénitentiaires, et la signature d'une convention entre l'ONE et la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI).

Cependant, la surpopulation carcérale, structurelle et persistante en Belgique, a une incidence forte sur les conditions de vie et d'accompagnement des femmes enceintes ou des mères détenues et de leurs enfants: promiscuité, manque d'intimité, accès restreint aux soins, difficultés d'organisation des activités et des visites, absence d'infrastructures réellement adaptées à la maternité… Ce contexte rend d'autant plus crucial le suivi des dispositifs mis en œuvre. La semaine dernière, au sein même de cette commission, nous abordions l'évaluation de ce plan et l'élaboration du nouveau plan «Droits des femmes». Dès lors, plusieurs questions subsistent quant à l'évolution et à l'efficacité de ces dispositifs.

Monsieur le Ministre, quel bilan pouvez-vous dresser sur le travail effectué par les équipes de l'ONE en milieu carcéral? Combien de femmes enceintes et d'enfants

ont-ils pu bénéficier de cet accompagnement renforcé depuis la mise en œuvre de cette mesure? Comment évaluez-vous l'impact de la convention signée entre l'ONE et la DG EPI? Des ajustements sont-ils envisagés pour améliorer cette coordination, notamment face aux difficultés générées par la surpopulation? Enfin, existe-t-il des statistiques sur le taux de fréquentation des milieux d'accueil par les enfants nés en détention ou accompagnant leur mère incarcérée? Si oui, comment ce taux a-t-il évolué depuis la mise en œuvre du Plan «Droits des femmes»?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je ne répondrai qu'aux questions liées à mes compétences, car un certain nombre de vos sous-questions relèvent des compétences de la ministre Valérie Lescrenier, plus particulièrement celles ayant trait à l'ONE.

Dans tous les cas, votre question est essentielle. Elle met en avant une problématique touchant à la santé publique, à la justice sociale et au respect des droits humains. Elle concerne l'accompagnement digne adapté aux femmes enceintes, aux mères incarcérées ainsi qu'à leurs enfants. Comme vous l'avez rappelé, la mesure 4.8 du Plan «Droits des femmes» adopté en 2020 visait à améliorer cet accompagnement. Deux projets concrets en ont découlé. Le premier a permis de renforcer l'implication de l'ONE auprès des femmes détenues par la signature d'une convention périnatale entre les prisons, les services hospitaliers et l'ONE. Il a également permis l'intégration de l'ONE aux travaux de la conférence interministérielle (CIM) Politique carcérale. Le second a favorisé le recours aux milieux d'accueil pour les enfants – avec la signature de conventions avec des crèches autour des prisons francophones –, ainsi que le renforcement des collaborations avec *Kind en Gezin* et les Relais Enfants-Parents.

Le protocole d'accord relatif à l'accueil des enfants et à l'accompagnement des femmes enceintes détenues est en cours d'évaluation. Je n'ai pas d'élément à vous donner à ce stade. Il s'agit bien de la ministre Valérie Lescrenier qui est chargée de ce dossier. Pour ce qui est de la fréquentation des milieux d'accueil, je ne dispose pas de statistiques particulières. Toutefois, l'ONE a informé mon administration des démarches entreprises après le déménagement de la prison de Berkendael vers celle de Haren. Une convention avec la Ville de Bruxelles garantit une place en crèche et des discussions sont en cours avec Evere.

En mars 2024, aucun enfant ne résidait avec sa mère à Haren ou Lantin, mais certaines femmes enceintes étaient sur le point d'accoucher. Je ne dispose pas encore de données consolidées pour 2025 sur la fréquentation des milieux d'accueil. Cette question relève cependant davantage du qualitatif que du quantitatif. Même si les femmes représentent environ 4 % de la population carcérale, ce faible pourcentage ne doit en aucun cas justifier une mobilisation moindre.

Par ailleurs, le nouveau plan «Droits des femmes» est en cours d'élaboration. Je vous fais d'ailleurs souvent part des avancées à ce sujet en commission. Après

VERSION PROVISOIRE

consultation de la société civile et des administrations concernées, une note d'orientation sera déposée au gouvernement avant la fin du mois de juin. La santé des femmes y figure comme un des axes prioritaires. Soyez assurée que la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à se mobiliser et à mobiliser les moyens nécessaires pour garantir un accompagnement respectueux et adapté aux mères détenues et à leurs enfants. Je reviendrai vers vous avec plus de renseignements la prochaine fois, dans les limites bien entendu de mes compétences.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Monsieur le Ministre, je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ces nouvelles mesures et de ce nouveau plan «Droits des femmes». Il me semblait essentiel d'attirer votre attention sur le cas de ces femmes, peu nombreuses, mais si importantes. On sait que le développement de l'enfant débute à la naissance. Pour ne pas reproduire d'inégalités, il faut accompagner les enfants concernés dans les meilleures conditions.

1.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Liens entre pauvreté et dégradation de la santé»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, dans le cadre d'une récente journée d'étude consacrée à l'accès aux soins de santé, la Mutualité chrétienne a mis en lumière le lien étroit entre pauvreté et dégradation de la santé en Belgique.

Le taux de mortalité des personnes qui vivent dans les quartiers les plus pauvres est deux fois plus élevé que celui des personnes qui résident dans les quartiers les plus aisés. Ces chiffres sont très préoccupants.

Ces inégalités se reflètent aussi dans la profession exercée. Dans les quartiers les plus pauvres, davantage de personnes ont des métiers manuels et sont confrontées à un risque plus important de tomber en invalidité. Depuis 2009, l'incapacité de travail est en hausse. Elle atteint 43 %, voire plus, dans certaines catégories de revenus. Cela démontre que le problème est lié aux conditions de travail. Elise Derroitte, vice-présidente de la Mutualité chrétienne, souligne: «Aujourd'hui, les grosses sources d'incapacité et d'invalidité, ce ne sont pas les cancers ou d'autres maladies, mais les troubles musculo-squelettiques ou les troubles mentaux souvent en lien direct avec le boulot».

Monsieur le Ministre, face à ces inégalités, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour renforcer la prévention et l'accès aux soins pour les populations les plus vulnérables, et ce, dès le plus jeune âge? Comment avez-vous prévu de collaborer avec la Société scientifique de médecine générale (SSMG), ainsi qu'avec vos collègues, pour inclure les questions de logement et d'éducation dans le débat sur la santé publique et pour améliorer la santé globale des personnes en situation de précarité? De quelle manière allez-vous travailler avec vos collègues chargés de la politique de l'emploi au gouvernement fédéral? Quelles actions spécifiques allez-vous lancer pour faciliter l'accès aux services de santé mentale, en particulier pour les personnes précarisées?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, votre question, bien que très importante, est très large.

Un Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales est en cours d'élaboration. Conformément au décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, le travail de rédaction de ce plan est effectué par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, en collaboration avec l'ensemble des administrations générales et des organismes d'intérêt public (OIP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous espérons que ce plan sera adopté par le gouvernement au début de l'année 2026. Je peux vous dire que nous y travaillons activement.

Le 13 mai dernier, une journée d'échanges organisée par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales a rassemblé, entre autres, les membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, les administrations, les OIP et les centres de ressources. Le renforcement de la promotion de la santé à l'école (PSE) y a été évoqué, tout comme le dépistage du lien entre précarité, pauvreté et santé de l'enfant et l'accompagnement des familles en situation de pauvreté. Il faut aider ces familles dans leurs démarches et les informer quant aux aides auxquelles elles ont droit. Les services PSE doivent également assurer un suivi des enfants dans la durée.

Dans le cadre des différentes consultations organisées en vue d'élaborer le futur plan, il a été constaté que lorsque les services PSE diagnostiquent des problèmes de santé à des enfants issus de familles en situation de pauvreté, certaines de ces familles ne peuvent pas se permettre financièrement de prendre en charge les soins nécessaires. C'est pourquoi le suivi des enfants dans la durée sera une stratégie très importante dans le futur plan.

Il sera également nécessaire d'aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants ayant des problèmes de santé mentale. Ceux-ci doivent bénéficier d'une offre de soins psychologiques de première ligne.

Des ressources ont été proposées pour que les services de santé mentale s'occupent prioritairement des populations les plus précarisées.

Je reviendrai ultérieurement vers vous, Madame la Députée, concernant vos questions sur ma relation avec la SSMG et le gouvernement fédéral. En effet, le plan est encore en cours d'élaboration.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ma question était particulièrement large, mais elle met en lumière une préoccupation que nous partageons. Il est nécessaire d'avoir une approche systémique liant la santé, les politiques sociales et l'environnement. Or, ces matières sont du ressort de vos compétences,

VERSION PROVISOIRE

tant en Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous soutiens pleinement dans votre approche globale.

La question de la précarité est étroitement liée à d'autres problématiques, comme celles de la précarité menstruelle et de la santé mentale.

Par ailleurs, je vous encourage à poursuivre vos échanges avec vos collègues du gouvernement fédéral, notamment au sujet des maladies professionnelles. Plusieurs cas doivent attirer notre attention. Je pense notamment aux agriculteurs exposés aux pesticides et aux troubles musculo-squelettiques ou auditifs récurrents dans certaines professions.

Je suis toujours effarée de croiser des ouvriers effectuant des travaux publics sans protection auditive, alors que les passants eux-mêmes se couvrent les oreilles en passant à proximité. Cela en dit long sur la banalisation de certains troubles liés à des maladies professionnelles. Pourquoi n'effectuons-nous pas des contrôles plus rigoureux dans le cadre de la politique de l'emploi, alors que, dans d'autres secteurs, nous avons établi des politiques de sécurité très strictes, parfois à l'excès?

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Fête des mères/pères au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles: pour une vision plus inclusive»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, à l'approche de la fête des pères du 8 juin 2025, je souhaite vous interroger sur un sujet préoccupant. Si la fête des mères et la fête des pères sont des moments de joie pour de nombreux enfants, elles peuvent également, au sein des écoles, constituer un moment de malaise pour beaucoup d'entre eux au moment de confectionner le fameux bricolage. Ce malaise est la conséquence de situations aussi difficiles que diverses, par exemple à la suite d'une séparation difficile ou de maltraitances, l'enfant ne pouvant alors pas se retrouver dans l'idée d'offrir un cadeau, symbole de reconnaissance, à un adulte qui le fait souffrir. Évoquons encore le cas des familles qui sortent du schéma familial traditionnel vis-à-vis duquel les mentalités évoluent lentement et qui peuvent, aujourd'hui encore, être victimes de moqueries et générer un malaise chez les plus jeunes: familles monoparentales, parents absents ou décédés, parents homosexuels, familles d'accueil, etc. En somme, on parle ici de toutes les situations qui diffèrent du modèle de la famille traditionnelle dont l'imaginaire collectif peine tant à se détacher.

Face à ce constat, certaines écoles prennent l'initiative de remplacer ces fêtes par une alternative plus inclusive pouvant prendre la forme d'une fête des familles, d'une fête des parents ou encore d'une fête des gens qu'on aime. Il va de soi qu'un tel changement n'est pas de nature à résoudre les problèmes vécus par certains enfants, mais il permet à un grand nombre d'entre eux de vivre ces moments avec davantage de sérénité et de respect.

Loin de moi l'idée de prôner une interdiction de la fête des mères ou des pères et des cadeaux qu'elles impliquent pour les familles qui le souhaitent, puisque rien n'en empêcherait l'organisation en dehors des murs de nos écoles.

Monsieur le Ministre, votre gouvernement entend, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), «favoriser l'évolution de (…) de l'école (…) afin de mieux tenir compte du bien-être des élèves et des familles». Cette question, plus qu'un vulgaire débat de sémantique, est un véritable défi pour le bien-être de nombreux enfants qui fréquentent les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des initiatives ont-elles déjà été mises en œuvre par votre gouvernement en faveur de l'inclusivité des fêtes des mères et des pères dans l'enseignement obligatoire? Quel regard portez-vous sur les initiatives de remplacement des fêtes des pères et des mères par une fête des familles, des parents ou des gens qu'on aime? Quelle est la position de votre gouvernement quant à une mesure plus globale à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à une plus grande inclusivité des fêtes des mères et des pères?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – De nombreuses écoles font aujourd'hui le choix de remplacer les traditionnelles fête des mères et fête des pères par des événements plus inclusifs tel que la fête des gens qu'on aime. Cette approche vise à tenir compte de la diversité des configurations familiales: familles monoparentales, homoparentales, recomposées ou enfants élevés par des grands-parents ou des tuteurs ou ayant subi le deuil d'un parent.

À l'approche de ces fêtes, certains enfants se réjouissent à l'idée d'offrir un cadeau à leur maman ou à leur papa. D'autres, en revanche, sont confrontés à des émotions plus complexes. Une petite fille souhaite faire deux cartes, l'une pour sa maman, l'autre pour sa belle-mère; un garçon placé en famille d'accueil préfère dédier sa création à son éducatrice ou à sa marraine; un enfant endeuillé évoque avec tristesse l'absence d'un parent; un autre vit dans une famille recomposée et souhaite offrir un cadeau à son beau-père tout en craignant que cela blesse son père biologique… Ces situations sont réelles et complexes; elles sont le reflet de la vie de tous les jours et invitent à une approche respectueuse du vécu de chacune et de chacun.

Ce qui compte, ce n'est pas tant le rôle «officiel» que le lien affectif. L'important, c'est que les enfants veulent offrir leur création à la personne qu'ils aiment et qui les soutient au quotidien, qu'il s'agisse d'un parent biologique, d'un grand-parent, d'un beau-parent ou d'un adulte de référence.

Notre gouvernement partage bien sûr cette vision. La DPC affirme notre volonté de faire évoluer l'école pour qu'elle tienne davantage compte du bien-être des élèves, des familles et de leur diversité.

VERSION PROVISOIRE

Les enseignants bénéficient d'une liberté pédagogique pour adapter ces activités. Certaines abordent la diversité familiale dans les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté ou durant les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Les différentes formes de parentalité, y compris LGBTQIA+, sont désormais intégrées à l'accord de coopération.

Il est utile de rappeler que ces créations – poèmes, cartes, bricolages, etc. – sont aussi des outils pédagogiques. Elles développent des compétences artistiques, affectives, relationnelles et peuvent servir de levier pour explorer les liens familiaux, encourager l'empathie et exprimer les émotions.

Des organisations comme la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) accompagnent les écoles dans l'adoption des pratiques inclusives. Celles-ci invitent à interroger les traditions qui perdurent sans remise en question et rappellent que ces fêtes censées être joyeuses peuvent générer des tensions émotionnelles, des conflits de loyauté, voire de la solitude.

En tant que pouvoir public, nous avons la responsabilité de soutenir les pratiques inclusives et conscientes des réalités vécues.

Enfin, le module «Égalité filles-garçons», conçu par l'Université des femmes et la Direction de l'égalité des chances, propose aussi des contenus concrets pour refléter la diversité familiale à l'école et déconstruire les stéréotypes de genre.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je constate que nous partageons la même vision. L'impact sur les enfants et l'approche respectueuse du vécu de chacun sont des éléments d'une importance cruciale.

La date du 8 juin 2025 apparaissant relativement proche, il pourrait s'avérer difficile de lancer une action d'envergure d'ici là. Néanmoins, je soutiendrai pleinement toute communication qui, à cette occasion, contribuerait à promouvoir la vision que nous partageons. Il serait par ailleurs pertinent que la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage, en vue de l'année prochaine, l'élaboration d'un guide destiné aux directions des écoles, afin de favoriser une approche véritablement inclusive. Celle-ci présente deux avantages: rien n'est enlevé à ceux qui se trouvent dans le schéma traditionnel classique, mais on élargit les conceptions de la famille pour les personnes concernées.

Il me tarde de voir les mesures que vous prendrez pour le 8 juin de cette année ou celui de l'année prochaine.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Campagne de prévention contre l'excision: "Parents protecteurs: l'excision s'arrête avec moi!"»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le 17 mai 2025 marquait le lancement de la campagne internationale de prévention contre l'excision intitulée «Parents

protecteurs: L'excision s'arrête avec moi!». Cette campagne originale met en lumière un courage souvent passé sous silence: celui des parents qui choisissent de protéger leurs enfants en refusant l'excision, même face aux pressions de leur entourage. En donnant la parole à ces parents, une autre voix se fait entendre en faveur du bien-être des jeunes filles: celle de la protection, de l'amour et du courage.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 200 millions de femmes et de filles dans le monde ont subi des mutilations génitales féminines (MGF) et près de 3 millions sont exposées à ce risque chaque année. Ces pratiques, profondément ancrées dans certaines normes culturelles et sociales, ont de graves conséquences sur la santé physique et mentale des femmes et des jeunes filles. Elles constituent une violation flagrante de leurs droits fondamentaux à la dignité, à la sécurité et à la santé.

En Belgique, la dernière estimation, en date du 31 décembre 2020, révèle que la Belgique compte 23 000 femmes excisées; que plus de 12 000 mineures nées de mères excisées risquent de subir des mutilations génitales et que plus de 16 500 filles et femmes excisées ou à risque vivent en Région flamande, contre 10 000 en Région de Bruxelles-Capitale et 8 800 en Région wallonne. Chaque année, environ 1 700 femmes excisées accouchent dans une maternité belge et nécessitent une prise en charge spécifique. Cette augmentation est notamment liée à l'accueil de femmes originaires de pays où les MGF sont pratiquées à plus de 90 %, comme la Guinée ou la Somalie.

Le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) s'efforce d'informer et de sensibiliser les communautés, les institutions, le grand public et les professionnels. En s'attaquant aux racines profondes de cette atteinte aux droits humains, l'association œuvre à un changement durable et à un avenir où plus aucune fille ne sera mutilée en raison de son genre. Un objectif central est d'empêcher que des filles nées en Belgique ou arrivées très jeunes ne soient excisées, que ce soit sur le territoire européen ou lors d'un retour temporaire dans le pays d'origine de leurs parents.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de la campagne «Parents protecteurs: L'excision s'arrête avec moi!»? Comment vous positionnez-vous par rapport à l'opération? Disposez-vous de chiffres supplémentaires sur la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que faites-vous pour combattre ces pratiques et protéger les jeunes filles concernées? Au vu de la gravité du problème et du nombre de personnes concernées, sachant que toute initiative dans ce domaine est cruciale, quels moyens vous engagez-vous à déployer?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – J'ai bien pris connaissance de cette campagne de prévention contre l'excision, puisque notre Fédération est pionnière dans le domaine de la prévention des MGF. Nous travaillons depuis plus de 20 ans avec le GAMS – que nous

VERSION PROVISOIRE

subventionnons par ailleurs –, le relais spécialisé dans la prévention de ces pratiques et dans l'accompagnement des femmes excisées.

En collaboration avec trois autres associations, le GAMS est reconnu depuis 2021 en tant que collectif de lutte contre les violences faites aux femmes, spécifiquement dans le domaine de la prévention des MGF. Prévenir l'excision, c'est en effet prévenir une violence de plus faite aux filles et aux femmes. Actuellement en Belgique, 12 000 filles courent le risque d'être excisées si aucun travail préventif n'est réalisé en amont pour l'empêcher.

Comme l'indique l'étude d'impact social réalisé par le GAMS Belgique, le travail de prévention réalisé porte petit à petit ses fruits: 80 % des femmes accompagnées par le GAMS ont décidé d'empêcher une excision ou ont signalé une situation à risque ne concernant pas leur propre fille; 88 % des hommes accompagnés par le GAMS ont pris conscience des conséquences de l'excision sur la santé physique, psychologique et sexologique des femmes ou des jeunes filles; 86 % d'entre eux ont pris la décision de ne pas exciser leurs filles grâce au GAMS.

Chaque année, depuis 2022, le plan d'action de ce collectif prévoit de lancer une nouvelle campagne de prévention. La campagne 2025 s'intitule «Parents protecteurs: L'excision s'arrête avec moi!» et s'adresse aux parents en renforçant leur capacité à protéger leurs filles. Renforcer les parents dans leur position de refus de l'excision face à la famille, au pays ou à l'insistance collective est une stratégie qui a démontré son efficacité.

Sur les réalités de l'excision au sein de notre Fédération, le GAMS et les associations Awsa et Oasis Belgique finalisent actuellement une recherche qualitative sur les MGF touchant les femmes et filles originaires du monde arabe et de l'Asie et qui résident en Belgique. Elle sera disponible à la fin du mois de juin. Cette recherche est réalisée dans un objectif d'opérationnalisation afin d'améliorer le service rendu aux victimes. Eu égard aux compétences relatives aux droits des femmes, la politique de prévention et de lutte contre la pratique des MGF se concrétise principalement par le biais d'un soutien au collectif piloté par le GAMS.

Dans ce cadre, évoquons la formation relative aux MGF d'une soixantaine de médiateurs communautaires et d'interprètes sociaux qui interviennent auprès des familles ne parlant pas le français. Le GAMS est également soutenu par l'ONE, par le biais d'une convention pluriannuelle qui permet à lui permet d'assurer la formation des intervenants psycho-médico-sociaux, le développement d'outils et de supports de sensibilisation des professionnels et des familles, la prise en charge des familles en collaboration avec d'autres professionnels – ceux de l'enfance et de l'aide à la jeunesse – relevant des compétences de notre Fédération.

Les initiatives futures seront définies, d'une part, dans le prochain Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes en cours

d'élaboration et, d'autre part, par le biais du renouvellement, en 2026, des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Ce dossier est largement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plusieurs années. Je m'en réjouis. Toute l'originalité de cette campagne réside dans le fait d'associer les parents à la démarche de refus, là où l'on a souvent tendance à stigmatiser des communautés et, avec elles, des parents. Toucher les parents, c'est agir à la fois en Belgique et à l'occasion des retours volontaires au pays.

Je tiens à rappeler le côté irréversible de ces mutilations et l'impact qu'elles ont sur les jeunes femmes. Au-delà du coût humain qui est immense, il convient aussi de prendre en compte l'impact financier de telles pratiques pour notre système de santé, puisque nos hôpitaux assurent une prise en charge spécifique des filles concernées. Je serai attentif à la parution, à la fin du mois de juin, de cette recherche qualitative menée entre autres par le GAMS. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Création d'espaces "snoezelen" accessibles à tous les enfants»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Certains enfants vivent leur petite enfance dans un calme enveloppant, dans un espace pensé pour eux, avec des matériaux doux, des sons rassurants et des lumières apaisantes. C'est ce que permet le «*snoezelen*». Dans certaines crèches, comme à Frameries, on constate à quel point ce type d'environnement peut soutenir le développement sensoriel, émotionnel et relationnel de l'enfant. Pour ce faire, il n'y a pas besoin de gadgets hors de prix; ce qui compte, c'est l'ambiance, le rythme, l'observation bienveillante.

Aujourd'hui, ces espaces sont presque exclusivement réservés aux enfants inscrits en crèche. Or, une part importante des enfants âgés de moins de 3 ans ne fréquentent aucune structure d'accueil collectif. Ces enfants aussi mériteraient de vivre un moment apaisé, en dehors du rythme parfois chargé du quotidien familial. Pour eux, un espace *snoezelen* accessible librement, à travers les consultations de l'Office de la naissance et l'enfance (ONE), les Relais petite enfance ou en partenariat avec les communes, pourrait faire une vraie différence.

L'espace *snoezelen* est un environnement calme et sécurisant qui permet à l'enfant de mieux se connaître, d'éveiller ses sens et d'entrer dans la relation autrement. C'est aussi une manière de soutenir les parents, parfois isolés, en leur offrant un

VERSION PROVISOIRE

moment de répit et de partage avec leur enfant, dans un cadre doux et respectueux.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle actuellement la création d'espaces *snoezelen* dans les structures d'accueil de la petite enfance? Existe-t-il des dispositifs permettant d'ouvrir des espaces de ce type aux enfants qui ne fréquentent aucune crèche ou aucun accueil collectif?

Des collaborations sont-elles prévues avec les consultations ONE ou les Relais petite enfance pour élargir l'accès à ces espaces? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue-t-elle les bénéfices de ces démarches et envisage-t-elle d'encourager le développement de ces dernières à plus large échelle?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le *snoezelen* est une approche née aux Pays-Bas dans les années 1970. Elle vise à offrir un espace d'exploration sensorielle et de détente, à travers un environnement aménagé et une posture d'accompagnement attentive.

Bien que son usage soit historiquement plus développé dans le secteur du handicap, certaines structures d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la crèche Le Rameau d'Olivier à Frameries ou une crèche à Attert, ont expérimenté l'aménagement de tels espaces. De telles initiatives s'appuient sur une réflexion d'équipe centrée sur les besoins des enfants et nécessitent un investissement collectif des professionnels pour concevoir des lieux adaptés favorisant l'éveil et la détente.

Toutefois, la création d'espaces *snoezelen* n'est pas soutenue financièrement par l'ONE, car le projet ne figure pas dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques d'accompagnement à la parentalité. Certains services, notamment spécifiquement d'accompagnement à la parentalité, proposent néanmoins un tel espace destiné aux familles, y compris celles dont les enfants ne sont pas inscrits en crèche. Cela dépend donc des partenariats, de l'espace disponible et des besoins exprimés par les familles, la priorité restant la création de lieux tiers propices à la rencontre.

Concernant l'articulation avec les Relais de la petite enfance et avec les consultations ONE, les structures sont encouragées à favoriser la visibilité des acteurs locaux et des initiatives qui existent sur leur territoire afin de renforcer les collaborations et d'orienter les familles vers les ressources les plus adaptées. L'ONE soutient un accompagnement réflexif des professionnels qui intègrent une connaissance fine du réseau et de ses partenaires pour répondre aux besoins des familles.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise pas à généraliser les espaces *snoezelen* en tant que tels, mais à encourager des aménagements variés et réfléchis qui

favorisent l'exploration et la liberté de mouvement des enfants, en lien avec la qualité de l'accompagnement et la dynamique de chaque accueil. Le catalogue de l'ONE propose des formations portant sur des thèmes comme «La philosophie *snoezelen* et la place du corps en milieu d'accueil» ainsi que des réflexions sur des aménagements simples et peu coûteux, à l'instar de la formation «Ma cabane à la crèche», animée par le théâtre de la Guimbarde pour soutenir la démarche d'adaptation créative et sensible des espaces.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, j'entends que des projets sont menés pour offrir aux enfants des espaces apaisants. Toutefois, trop peu d'enfants ont aujourd'hui accès à un tel environnement, surtout ceux qui ne fréquentent pas les crèches. Il faut avoir une attention particulière à leur égard.

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Projet "BB Welcome" lancé par l'ASBL Impactoo»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Développé par l'ASBL Impactoo, le projet «BB Welcome» vise à répondre à un problème que nous abordons régulièrement dans notre commission: celui de la pénurie de places d'accueil de la petite enfance. Pour atteindre l'objectif européen d'un taux de couverture de 50 %, l'ASBL estime qu'il manque 16 000 places d'accueil. Le Plan «Cigogne +5200» – qui vise la création de 5 200 places supplémentaires – est une bonne chose, mais il sera malheureusement insuffisant. D'autant que nous avons perdu non moins de 1 700 places d'accueil ces dernières années, principalement dans les milieux d'accueil non subventionnés.

Impactoo a rencontré plus d'une centaine d'acteurs du secteur pour comprendre comment nous en sommes arrivés à cette situation et proposer des solutions visant à arrêter l'hémorragie et à instaurer un cadre favorable à la création de nouvelles places d'accueil de qualité. Les équipes d'Impactoo sont arrivées à la conclusion que moyennant le respect du cahier des charges imposé aux milieux d'accueil en termes de taux d'encadrement, de sécurité, etc., une place en crèche coûte annuellement aux alentours de 14 500 euros.

Là où les milieux d'accueil publics reçoivent en moyenne 22 800 euros par place en subvention de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), en contribution des communes et en participation des parents, les crèches privées, elles, génèrent environ 10 000 euros de recette par place et doivent compenser un déficit de 4 500 euros par place. Dans ce cadre, les directrices ne se paient pas, les dettes s'accumulent… D'après les estimations d'Impactoo, plus de 8 000 places sont à risque de fermeture au sein des structures autorisées.

Pour combler ce déficit de 4 500 euros nécessaires afin de pérenniser les places existantes, Impactoo propose: d' aider l'ensemble des crèches non subventionnées à obtenir la subvention de base de l'ONE, que beaucoup ne sollicitent pas par manque d'information ou par complexité administrative; de faire passer cette

VERSION PROVISOIRE

subvention de 1 500 à 3 000 euros par place et par an; de prendre en charge, à la place des autorités communales, un financement de 1 500 euros par place par an, et ce, par le biais d'un rééquilibrage entre les crèches communales subventionnées et les crèches non subventionnées. Parmi les autres pistes évoquées, on peut citer le passage à un financement par un montant fixe par place et par an – plutôt qu'un financement d'un mi-temps salarié –, ou encore une révision de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), par exemple afin de permettre l'accroissement des capacités d'accueil par multiple de 7 places.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude détaillée réalisée par Impactoo? Que pensez-vous des différentes pistes de solutions évoquées? Seront-elles intégrées dans vos réflexions en vue d'augmenter le nombre de places en crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles? La promesse de la Déclaration de politique communautaire (DPC) de passer à une norme de subventionnement de 1,5 puéricultrice pour sept enfants est-elle toujours d'actualité après le conclave budgétaire? Que pensez-vous de la position d'Impactoo qui préconise de réorienter les moyens de cette mesure vers des projets permettant le maintien et la création de nouvelles places? Enfin, une discussion par rapport à la réforme MILAC est-elle en cours au sein de votre cabinet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai déjà été interpellée à plusieurs reprises à propos de l'analyse des propositions faites par l'ASBL Impactoo. Mon cabinet et moi-même sommes bien informés des différents éléments et les représentants de l'ASBL seront prochainement entendus par le comité de pilotage de la *task force* consacrée aux projets innovants dans le secteur de l'accueil de la petite enfance, que j'ai créée. Ce comité est composé de représentants de multiples instances: les organisations syndicales des secteurs public et privé, les fédérations de pouvoirs organisateurs et instances assimilées, l'ONE, le Service public de Wallonie (SPW) et, bien entendu, mon cabinet. Le président du Conseil d'avis de l'ONE en fait également partie.

À ce stade, je considère que le projet «BB Welcome» est une contribution parmi d'autres à l'ensemble des réflexions et propositions qui émergent dans le secteur de l'accueil de l'enfance. Elle n'est évidemment pas neutre budgétairement, puisqu'elle repose sur un financement complémentaire de l'ONE. L'ASBL évoque une somme de 15 millions d'euros dans un premier temps et la dynamique de financement intègre aussi la participation des communes. Pour être tout à fait claire, je n'ai aucune intention de jouer aux vases communicants entre les crèches actuellement subventionnées et celles qui le deviendraient. Il s'agit bien d'atteindre l'objectif fondamental qu'est l'accessibilité financière et globale des milieux d'accueil.

Par ailleurs, la finalisation de la réforme pour les crèches subventionnées de niveau 2 inclut la modification de la norme de subventionnement du personnel

d'accueil des enfants, qui passerait de 1 à 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept places. Cet objectif a déjà été confirmé et demeure d'actualité – conformément à la DPC –, mais il devra être atteint progressivement, notamment en fonction des moyens budgétaires. Ce point devrait être abordé durant l'élaboration du prochain contrat de gestion de l'ONE. À toutes fins utiles, je rappelle que, dans le cadre de la programmation en cours du Plan «Cigogne +5200», le volet des aides à la promotion de l'emploi (APE) a déjà intégré la norme de 1,5 ETP pour sept places.

La réforme MILAC de 2019 a quant à elle entraîné une évolution fondamentale du secteur de l'accueil de la petite enfance, mais sa mise en œuvre a souffert de la crise sanitaire et de la crise financière qui a suivi. De plus, comme toute réforme, elle a dû faire ses «maladies d'enfance». Aujourd'hui, force est de constater que l'arrêté portant exécution du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française a connu un total impressionnant de 24 modifications. Cela nous amène inévitablement à en faire une relecture pour tenter de rétablir la cohérence et la clarté de certaines dispositions. Ce sera également l'occasion de soumettre cette relecture à l'exigence de la simplification administrative.

La *task force* amènera sans doute des éléments de réflexion quant à une potentielle évolution de certaines dispositions de l'arrêté, mais cela se fera dans le respect des objectifs de renforcement de l'accessibilité des milieux d'accueil et de maintien de la qualité de l'accueil. Ce sont deux balises essentielles. Si des modifications de l'arrêté doivent intervenir, elles passeront de toute façon par les étapes de concertation et de consultation réglementaires.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Effectivement, Madame la Ministre, une question similaire de Mme Lange était inscrite à l'ordre du jour de la réunion de commission qui a eu lieu il y a deux semaines. Pour ma part, n'ayant rencontré les représentants d'Impactoo que la veille de cette réunion, je n'ai pas eu le temps de me mobiliser avant aujourd'hui. Toutefois, si je ne m'abuse, la question de Mme Lange a été retirée. C'est pour cette raison que j'ai choisi de vous interroger de manière précise, car si une rencontre avec Impactoo a de quoi susciter un certain enthousiasme, il faut aussi tenir compte de certaines contraintes financières. Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour les détails que vous avez bien voulu me fournir.

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Synergies entre la Commission communautaire française (COCOF) et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion de la santé à l'école (PSE)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles pilote les services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui jouent un rôle important dans le suivi médical, la prévention et l'éducation à la santé des jeunes en milieu

VERSION PROVISOIRE

scolaire. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les services co-existent avec les compétences de la Commission communautaire française (COCOF). Dans un contexte où les défis liés à la santé publique se multiplient – qu'il s'agisse de santé mentale, de comportements à risque, de nutrition ou encore de prévention des violences –, il apparaît nécessaire de renforcer les coopérations entre les administrations concernées. Des initiatives construites en commun pourraient notamment améliorer la lisibilité de l'action publique, renforcer la cohérence des messages adressés aux jeunes et mutualiser les ressources.

Madame la Ministre, existe-t-il des coopérations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire à Bruxelles? Ces deux entités mènent-elles des actions communes dans des domaines prioritaires? Existe-t-il une plateforme ou un groupe de travail formalisé permettant un échange régulier entre les services PSE et les services de la COCOF concernés? Des outils ou campagnes de prévention ont-ils été développés conjointement ou partagés et quelles sont les modalités de leur diffusion et évaluation?

Une réflexion est-elle engagée ou a-t-elle déjà été menée sur l'opportunité de créer des synergies structurelles plus poussées, voire une fusion partielle ou fonctionnelle entre certaines missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF en Région de Bruxelles-Capitale, liées à la PSE? Quels freins ou leviers ont-ils été identifiés pour obtenir une meilleure coordination, notamment sur les plans administratif, budgétaire ou institutionnel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF coopèrent dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire à Bruxelles.

Cette coopération se traduit notamment par l'élaboration et l'application de plans de promotion de la santé. Ces plans prévoient des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement destinées aux élèves, aux enseignants et aux familles. Un suivi est assuré par des instances de pilotage regroupant des représentants des deux institutions, des services de santé scolaire, du monde associatif et des experts.

Les actions prioritaires menées sont les suivantes: la prévention des conduites à risque, la promotion du bien-être, la lutte contre les violences et la prévention des maladies chroniques. Parmi les exemples de collaboration concrète, citons la création d'outils de sensibilisation, la conception de formations pour les enseignants et l'accompagnement des élèves en situation de vulnérabilité.

Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe aucun groupe de travail formalisé et il n'est pas question de co-développement d'outils de prévention spécifiques entre

les services PSE et les services de la COCOF. Le cadre actuel ne prévoit pas de coopération structurelle en ce qui concerne la santé scolaire, bien que le Plan de promotion et de prévention de la santé Horizon 2030 encourage l'organisation de débats entre autorités publiques pour atteindre des objectifs communs dans les domaines de la santé à l'école, de la petite enfance, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de l'environnement ou encore de l'alimentation.

Deux initiatives concrètes illustrent une collaboration effective: la plateforme www.vaccination-info.be et le site www.mangerbouger.be, tous deux cofinancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF, l' Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l' Agence pour une vie de qualité (AViQ) sous la coordination de l'ASBL Questions santé. Ces projets traduisent une volonté partagée de mutualiser les ressources pour renforcer la prévention et la promotion de la santé.

Enfin, une première réunion entre l'ONE, l'administration de la COCOF et mon cabinet a permis d'identifier les obstacles à une coopération plus structurée. Toute démarche plus aboutie nécessitera l'élaboration d'accords de coopération. Cela sera envisageable une fois la formation d'un nouveau Collège de la COCOF. Il convient de noter que la COCOF, en tant que pouvoir organisateur d'enseignement, est également responsable d'un service PSE, ces services relevant directement des compétences de l'ONE.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il faudrait créer des synergies et des mutualisations là où elles sont possibles et maintenir tant les services PSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les services de la COCOF.

2.4 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Cellule parents-accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, la Cellule Parents-Accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a été créée à la fin de l'année 2022. Cette cellule est née à la suite de la fermeture de plusieurs milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC). Son objectif est, d'une part, d'accompagner les familles sans solution de garde pour les aider dans leur recherche de place d'accueil, et, d'autre part, d'accompagner les familles qui ne trouvent pas de place alors que leur bébé va ou vient de naître.

J'avais déjà interrogé la ministre de l'Enfance sur le fonctionnement de la Cellule Parents-Accueil en 2022. Composée à l'origine d'un responsable, de trois référents et d'un support administratif, cette cellule est en contact avec les parents par l'intermédiaire de la plateforme «Premiers pas», du centre d'assistance de l'ONE et des agents de terrain. Les partenaires enfants-parents (PEP'S) transmettent les coordonnées de la Cellule Parents-Accueil aux parents dans le besoin et jouent régulièrement l'interface entre les familles et cette cellule.

VERSION PROVISOIRE

Peu de familles et de MILAC connaissent l'existence de cette cellule de soutien. C'est pourquoi il était prévu de faire connaître davantage le dispositif et d'ajouter de nouvelles fonctionnalités à la plateforme «Premiers pas».

Madame la Ministre, la Cellule Parents-Accueil existe-t-elle toujours? A-t-elle évolué depuis sa création? Ses missions ont-elles été élargies? La campagne de communication visant à mieux la faire connaître a-t-elle porté ses fruits?

Depuis sa création, combien de dossiers la Cellule Parents-Accueil a-t-elle fait aboutir? Quelles sont les perspectives d'avenir de cette cellule dans le nouveau schéma organisationnel de l'ONE?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la Cellule Parents-Accueil existe toujours. Ses missions portent sur le soutien et l'accompagnement des familles dans le domaine de l'accueil.

La Cellule Parents-Accueil est chargée du développement du portail https://my.one.be/fr. Elle soutient les familles qui sont à la recherche d'une place d'accueil pour leur enfant et accompagne les familles à la suite de la fermeture d'un MILAC.

Les missions de la Cellule Parents-Accueil ont récemment pris de l'ampleur. La cellule s'occupe désormais de la gestion de la pré-demande d'accueil; du développement du portail de l'ONE; de l'information et de la formation des parents, des MILAC et des agents de l'ONE et du plan de communication autour de cette démarche.

La Cellule Parents-Accueil a accompagné 745 parents qui l'ont interpellée directement depuis sa création. Elle a reçu 265 demandes d'aide de la part de parents dont le MILAC avait fermé et qui lui ont demandé de les aider à trouver une nouvelle place d'accueil pour leur enfant. La cellule a trouvé ou a aidé à trouver une solution dans 176 cas, soit deux cas sur trois.

Dès lors que nous souhaitons que l'ONE se positionne davantage dans une approche «utilisateur», du côté des familles, la Cellule Parents-Accueil trouvera pleinement sa place dans le nouveau schéma organisationnel de l'ONE.

Je vous rejoins, Madame la Députée. La Cellule Parents-Accueil doit être davantage valorisée. Ce sera l'un des objectifs mentionnés dans le prochain contrat de gestion de l'ONE.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il me semblait important de faire le point sur la Cellule Parents-Accueil, qui a toute son utilité et qui a déjà aidé beaucoup de familles à trouver une place en crèche, alors que c'est parfois le parcours du combattant. C'est même un véritable stress, alors que l'arrivée d'un enfant devrait être un moment de bonheur.

Trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée est facilité par cette cellule, qui devrait être mieux connue.

2.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Échange de bonnes pratiques avec l'Office national de l'enfance du Grand-Duché de Luxembourg»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'accueil de la petite enfance est un axe fondamental pour soutenir les familles et garantir le meilleur départ possible pour chaque enfant. Chez nous, l'Office de la naissance et l'enfance (ONE) joue un rôle central. L'ONE du Grand-Duché de Luxembourg propose aussi des approches innovantes, notamment pour la qualité de l'accueil et le soutien aux parents. Dans une logique d'amélioration continue, il semble important d'encourager des échanges de bonnes pratiques entre nos deux institutions.

Madame la Ministre, de tels échanges ont-ils été organisés entre l'ONE de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE du Grand-Duché de Luxembourg? Dans l'affirmative, quels enseignements en ont été tirés pour améliorer l'accueil de la petite enfance en Fédération? Sinon, des démarches sont-elles prévues pour favoriser ce type d'échanges à l'avenir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'ONE est en contact avec le Grand-Duché de Luxembourg au travers de trois axes.

Au niveau européen, l'ONE s'implique dans différents groupes de travail avec les autres pays européens. Citons par exemple le groupe de travail relatif à la petite enfance de la Commission européenne ou les groupes de travail dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance. Il contribue et suit également les travaux du réseau Eurydice, dont le dernier rapport nous permet de comparer la situation des milieux d'accueil entre de nombreux pays. C'est à chaque fois une occasion d'échanger et de dialoguer avec les experts des autres pays.

Au niveau plus local, l'administration subrégionale de l'ONE de la province de Luxembourg a des contacts réguliers avec les institutions grand-ducales ou avec des acteurs du secteur grand-ducal autour de thématiques, de projets ou de difficultés rencontrées. Ce fut le cas notamment lors de l'introduction du système de chèques-services accueil luxembourgeois. En 2023, les échanges eurent également lieu autour de l'accompagnement des enfants et des familles, ou des activités de consultation et d'éducation à la santé, par exemple.

En soutien aux acteurs de terrain, l'ONE a financé plusieurs voyages d'étude au Grand-Duché dans le cadre d'un projet pilote: «Modalités expérimentales du dispositif de formation des professionnels». L'un d'eux s'est organisé autour de l'aménagement des espaces extérieurs, un autre autour du travail des directions dans les milieux d'accueil.

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, l'ASBL Promemploi, qui est très active dans le secteur de l'accueil de l'enfant dans la province de Luxembourg et partenaire privilégié de l'ONE sur ce territoire, contribue à ces échanges continus. Il y a quelques années, cette association a été financée par le Fonds social européen (FSE) pour organiser des voyages d'étude autour de l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Ce fut l'occasion pour les professionnels de l'accueil et les conseillers pédagogiques de l'ONE de découvrir et d'échanger autour de leurs pratiques respectives.

Comme vous le voyez, les contacts entre les deux pays sont réguliers et permettent de part et d'autre d'enrichir les réflexions, les pratiques des professionnels et les outils mis à leur disposition.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, l'échange de bonnes pratiques avec le Grand-Duché ainsi qu'avec d'autres pays est positif. Je ne peux qu'encourager l'ONE à poursuivre ses relations avec les infrastructures et organismes chargés des questions relatives à l'enfance des pays voisins. Ces contacts sont importants pour améliorer nos pratiques et pour faciliter le travail de l'ONE.

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Lancement de l'action n° 2 du projet pilote de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'accueil extrascolaire»

Mme Véronique Durenne (MR). – Au début du mois de mai, l'Office de la naissance et l'enfance (ONE) a lancé l'appel à candidatures du deuxième volet de son projet pilote consacré à l'accueil extrascolaire (AES). Rappelons que ce projet pilote vise à renforcer les conditions d'accueil des enfants et à améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL). La première action a permis le financement de postes de responsable de projet ou du personnel encadrant dans les accueils. L'action est à présent terminée et les opérateurs choisis sont en train de préparer leurs dossiers.

La deuxième action vise à faciliter l'accès à la formation des accueillants et accueillantes extrascolaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. Plusieurs conditions ont été posées: être agréé AES ou être centre d'accueil en procédure de renouvellement d'agrément; bénéficier de la subvention AES1 ou être opérateur mixte AES1-AES2; ne pas bénéficier de la première action. Les opérateurs intéressés doivent déposer leur candidature sur la plateforme entre le 5 mai et le 30 septembre. Une séance d'information a eu lieu en ligne le 16 avril dernier.

Madame la Ministre, les opérateurs présents à la séance d'information ont-ils mis en lumière certaines difficultés de formation de leurs équipes? Quel est le budget consacré à l'action n° 2? Combien d'opérateurs seront-ils sélectionnés et de quelle manière? Une évaluation de l'action n° 2 est-elle prévue?

La plateforme www.notreplandeformation.be a vu le jour dans le cadre d'un partenariat entre l'ONE et l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (APEF). Quel est le lien entre le projet pilote et cette plateforme?

De manière plus générale, comment permettre aux accueillants de suivre des formations sans déforcer l'accueil sur le terrain? En effet, les formations ont lieu en journée, au même moment où les accueillants s'occupent des enfants.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Pour accueillir un enfant, il est primordial de s'appuyer sur un personnel qualifié et bénéficiant de conditions de travail optimales, en sachant que la formation est un droit professionnel qui figure par ailleurs dans la réglementation de l'ATL.

Un budget de 900 000 euros a été attribué pour cette seconde action, afin de favoriser l'accès à la formation. Un forfait de 500 euros est octroyé aux opérateurs d'AES de type 1 n'ayant pas été sélectionnés pour l'action n° 1 concernant l'emploi et un montant de 120 euros sera versé en plus par accueillant déclaré par l'opérateur. Tous les opérateurs reçoivent donc ce forfait et s'engagent à développer une dynamique de formation au profit des accueillants. Il n'y a donc pas de sélection. Le projet est ouvert à tous les opérateurs agréés par l'ONE, y compris ceux en procédure de renouvellement d'agrément qui bénéficient de la subvention AES1, les opérateurs mixtes AES1-AES2 et ceux qui ne bénéficient pas déjà de l'action n° 1 de l'appel à projets.

À cette fin, un formulaire de candidature est disponible sur le portail Pro.ONE.be et les gestionnaires des subventions de l'ONE sont disponibles pour accompagner les opérateurs d'accueil qui en auraient besoin. Cette subvention pour favoriser l'accessibilité aux formations peut être utilisée durant la période de mai à décembre 2025 pour couvrir soit les coûts directs et indirects de formation – les coûts de formation, le financement du remplacement des personnes en formation, les frais de déplacement vers les formations, le financement des heures prestées en formation –, soit les frais des salaires liés au temps de travail destiné à l'amélioration de la dynamique de formation – la réunion, l'accompagnement ou encore la coordination.

Lors de la séance d'information spécifiquement dédiée à l'action n° 2, les participants ont effectivement alerté sur la difficulté de remplacer le personnel en formation. Par conséquent, la subvention évoquée participe à résoudre cette difficulté.

Depuis le 5 mai 2025, date de l'ouverture aux candidatures, 47 opérateurs d'accueil ont introduit une demande de subvention. Une évaluation du projet pilote dans sa globalité est évidemment en cours d'élaboration. La plateforme www.notreplandeformation.be a pour objectif de soutenir la réflexion sur la place de la formation dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance et dans l'ATL. Elle offre aussi des ressources aux responsables pour construire, concerter et piloter un plan de formation dans une structure d'accueil.

VERSION PROVISOIRE

La démarche permet d'envisager toutes les étapes d'un plan de formation, de considérer tant les besoins individuels que collectifs, relatifs au développement des compétences et à l'amélioration de la qualité. Il revient aux responsables de projets et aux pouvoirs organisateurs de veiller au remplacement des accueillants en formation. Ainsi, on constate que, dans de nombreux établissements scolaires qui cherchent à développer une véritable communauté éducative, des remplacements ponctuels par des enseignants ou des volontaires sont effectués, et ce, comme un juste retour du soutien effectué par les accueillants extrascolaires lorsque les enseignants sont eux-mêmes en formation. Il faut néanmoins remarquer que, dans certains établissements, le droit à la formation est dénié à certains accueillants extrascolaires. Il s'agit pourtant de reconnaître que le temps de formation est un temps professionnel dans ce métier comme dans tous les autres.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète que je relirai. Je suis très heureuse, car, durant la précédente législature, une réforme de l'AES et de l'ATL devait aboutir, mais n'a pas vu le jour. Les opérateurs se sont donc sentis quelque peu délaissés et étaient dans l'attente d'une réforme du secteur. Aujourd'hui, les choses bougent et avancent dans le bon sens. Je m'en réjouis.

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «État des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, je vous ai interrogée à propos de l'effondrement d'une partie d'un plafond dans la section pour bébés d'une crèche de Saint-Josse. Dans votre réponse, vous m'avez indiqué que l'Office de la naissance et l'enfance (ONE) s'était rendu deux fois sur place pour vérifier le respect des normes d'autorisation. Vous n'avez pas donné plus d'explication, mais je suppose que ces contrôles n'ont rien relevé d'anormal, étant donné que la crèche a pu ouvrir.

Vous avez également indiqué qu'un cadastre de l'état des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être finalisé cette année. C'est une bonne nouvelle, car connaître la situation est toujours la première étape avant d'agir. Une fois ce cadastre finalisé, le gouvernement envisage-t-il de lancer un plan d'action proactif de rénovation des crèches en partenariat avec les autorités régionales et communales afin d'améliorer l'état des infrastructures?

Quelles étaient les conclusions des contrôles de l'ONE à Saint-Josse? Comment se fait-il que les contrôles n'aient rien relevé d'anormal lors de ces visites? Lors des contrôles des normes d'autorisation effectués par l'ONE, les normes d'infrastructures font-elles bien l'objet d'une vérification?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À propos de l'incident survenu dans une crèche à Saint-Josse, il est important de rappeler

qu'il s'agissait d'une délocalisation provisoire de la section des bébés dans des locaux communaux afin de permettre des réparations dans les locaux originels de la crèche à la suite d'un début d'incendie consécutif à des travaux. Ces locaux provisoires venaient d'être rénovés et devaient, à terme, accueillir des enfants d'une école maternelle. Cela souligne à la fois le caractère temporaire de cette délocalisation pour faire face à une situation urgente et le fait qu'il s'agissait de locaux communaux.

La coordinatrice accueil a réalisé deux visites sur place, qui ont montré que les locaux étaient conformes aux exigences relatives aux infrastructures, dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Ce dernier précise les conditions d'aménagement des locaux – comme le nombre de mètres carrés par enfant ou la séparation des espaces de vie – et les conditions de sécurité de l'équipement du milieu d'accueil – comme l'écart entre les barreaux de lit.

Il ne revient pas à l'ONE de vérifier la solidité des plafonds. La gestion des travaux de construction ou de rénovation des locaux et le maintien en l'état du bâtiment est de la responsabilité du pouvoir organisateur. Dans le cas présent, aucun indice ne pouvait laisser présager l'incident, d'autant plus qu'il s'agissait de locaux communaux qui venaient d'être réaménagés pour servir à une école maternelle.

En ce qui concerne l'état des locaux des milieux d'accueil, je suis tout à fait consciente de la vétusté de certains d'entre eux. C'est la raison pour laquelle j'ai lancé les travaux en Région wallonne pour finaliser ce cadastre et entamé en 2026 une nouvelle programmation pour la rénovation des milieux d'accueil. Si vous souhaitez davantage d'informations sur cette dynamique, Madame la Députée, je vous invite à m'interroger sur le sujet dans le cadre de mes compétences à la Région wallonne.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La priorité est de garantir aux parents que cette situation ne se reproduira pas. Il faudrait travailler non seulement avec la Région, mais aussi avec les communes pour renforcer les contrôles, car il est inacceptable que des parents aient des doutes sur le fait que leur enfant soit en sécurité quand ils le déposent à la crèche.

J'entends que le cadastre des crèches sera achevé cette année, mais les familles ont besoin d'actions immédiates et pas d'un diagnostic sans suite. Si des moyens sont disponibles pour rénover les crèches vétustes, il convient de prendre des initiatives pour rénover les crèches qui en ont besoin.

2.8 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mixité professionnelle dans le secteur de la petite enfance»

VERSION PROVISOIRE

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Dans le contexte de pénurie de puériculteurs et puéricultrices auquel nous faisons face aujourd'hui, nous ne pouvons nous passer d'aucune personne voulant s'épanouir dans ce magnifique métier. Pourtant, les travailleurs de la petite enfance sont encore dans une très large majorité des femmes. Cela est bien entendu dû, au moins en grande partie, aux stéréotypes qui ont la vie dure dans notre société patriarcale: s'occuper des enfants serait le travail des femmes.

En reproduisant ces stéréotypes dans les milieux d'accueil, ceux-ci contribuent de manière involontaire à les perpétuer. En revanche, y promouvoir la diversité contribuerait à offrir une représentation plus variée dès le plus jeune âge. De plus, la mixité est une chance: les hommes apportent des atouts dans leur pratique du métier. Mais il y a d'autres freins à leur pratique que les stéréotypes: par exemple, ne disposer que d'un seul vestiaire impose d'attendre systématiquement avant de se changer.

Quels freins voyez-vous à la diversification genrée du personnel de la petite enfance? Comment est-il possible d'agir pour limiter leurs conséquences? Que fait votre gouvernement pour promouvoir la mixité professionnelle dans le secteur de la petite enfance, et en particulier dans le métier de puériculteur? Des actions et des moyens spécifiques sont-ils envisagés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans le cadre de l'état des lieux sur les fonctions critiques dans le secteur de la l'accueil de la petite enfance récemment réalisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), on constate que les hommes représentent 1 % du personnel des crèches. Les métiers des soins à la personne, de l'accompagnement et de l'éducation demeurent largement étiquetés féminins. Pourtant, aucun de ces métiers n'est a priori destiné exclusivement à un genre. Indubitablement, des freins culturels sont encore à l'œuvre. Ceux-ci contribuent parfois à une répartition des rôles très marquée entre les hommes et les femmes.

Ces métiers demeurent insuffisamment valorisés, nonobstant leur utilité sociale fondamentale, comme la crise de la Covid-19 a pu abondamment l'illustrer. Les métiers de l'accueil sont accessibles tant aux filles qu'aux garçons. Accueillir les enfants et leurs parents est en effet, en soi, une compétence neutre du point de vue du genre. Il s'agit de reconnaître le caractère professionnel de l'activité et, par conséquent, la nature neutre de genre des compétences que celle-ci mobilise sans les réduire à des qualités typiquement féminines prétendument innées.

Ce point est régulièrement souligné aux niveaux européen et international, face à des constats similaires dans de nombreux autres pays. Des actions sont déjà en cours: des outils de communication sur la place des hommes dans les milieux d'accueil; le travail sur l'intégration de la question du genre dans les équipes, dans les programmes des études et dans les parcours de formation réalisés par la Direction

psychopédagogique de l'ONE; le travail sur l'implication des pères dans les milieux d'accueil. La création de nouvelles filières de formation – par exemple le nouveau bachelier en accueil et éducation de l'enfant et la nouvelle formation de direction – est une manière de reconnaître la professionnalisation des métiers de l'enfance pour tous. Cette problématique sera abordée dans la suite de l'état des lieux sur les fonctions critiques.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je partage votre volonté de faire avancer la mixité dans le secteur de la petite enfance. C'est important. Je demeure convaincue que le gouvernement, les professionnels, les opérateurs de terrain et associatifs doivent travailler main dans la main. Nous pouvons identifier des solutions concrètes pour lever les obstacles, qu'ils soient culturels ou matériels.

Je me tiens à votre disposition pour contribuer à cette réflexion et échanger avec vous et vos équipes. Ensemble, nous pouvons faire progresser ces beaux métiers pour les rendre accessibles à tous. Je vous ai fait part de mon expérience personnelle: j'ai notamment travaillé avec un puériculteur qui nous aidait énormément au sein de la crèche. C'est une bonne initiative.

2.9 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre le cyberharcèlement chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – En raison de l'explosion des usages numériques, les jeunes sont aujourd'hui confrontés à de nouveaux risques, dont le cyberharcèlement. Ce phénomène, qui peut se produire à tout moment via les réseaux sociaux, impacte profondément le bien-être et la santé mentale des jeunes. La lutte contre le cyberharcèlement passe d'abord par la prévention: une sensibilisation renforcée à l'usage responsable du numérique, une éducation aux médias (EAM) adaptée dès le plus jeune âge et une mobilisation de tous les acteurs scolaires. Au-delà de l'enseignement, les règlements d'ordre intérieur (ROI) des écoles, l'implication des centres PMS et la création d'espaces de parole régulés apparaissent comme des leviers crédibles.

Face aux nouveaux risques, plusieurs autres pistes sont évoquées: l'instauration d'une Journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement, la désignation d'un interlocuteur unique dans chaque établissement scolaire ou encore un site internet dédié au cyberharcèlement.

Madame la Ministre, quel rôle le secteur de la jeunesse peut-il jouer dans ce cadre? Quels dispositifs ont-ils été instaurés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le cyberharcèlement dans le cadre extrascolaire? Comment l'intégration de la citoyenneté numérique et de l'éducation aux risques du numérique peut-elle être renforcée dans les programmes existants soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de jeunesse? Enfin, la création d'une Journée

VERSION PROVISOIRE

nationale de lutte contre le cyberharcèlement est-elle envisagée pour renforcer la sensibilisation auprès des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement qui se produit en ligne via les réseaux sociaux, les forums, les messageries instantanées, les jeux en ligne et d'autres plateformes numériques. Il implique l'utilisation de technologies de communication pour intimider, menacer, humilier ou harceler une personne de manière répétée et intentionnelle.

Garantir un environnement sûr et sain pour les enfants et les adolescents reste la première priorité. Cela passe par l'EAM, les actions de prévention des risques et le développement de compétences critiques dès le plus jeune âge. Le secteur de la jeunesse est très réactif sur les questions d'EAM. En 2024, l'appel à projets «EAM dans le secteur jeunesse» s'est concentré sur la thématique du cyberharcèlement. Une enveloppe de 80 000 euros était consacrée à cet appel à projets, dont 30 000 euros étaient spécifiquement dédiés aux projets liés à la lutte contre le cyberharcèlement.

Le service de la jeunesse a aussi lancé une campagne de podcasts pour outiller les travailleurs de jeunesse sur des thématiques essentielles de la vie des jeunes. Un épisode a été entièrement consacré au cyberharcèlement, offrant des discussions riches en témoignages et en conseils pratiques de la part d'experts et de jeunes engagés.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a publié un carnet «*Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias*». Cet outil propose des pistes concrètes de prévention pour accompagner ces enfants et jeunes dans l'usage d'internet sous toutes ses formes. Il s'adresse aussi bien aux familles qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de me pencher sur l'opportunité d'instaurer une Journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement. En effet, certaines autres initiatives existent déjà: la Semaine de l'EAM, organisée par le CSEM en novembre; le *Safer Internet Day* qu'organise la Commission européenne en février et qui vise à sensibiliser tout un chacun à un usage meilleur, plus sûr, plus créatif et plus émancipateur d'internet, en particulier pour les enfants et les jeunes.

Comme vous le pointez dans votre question, la prévention est primordiale afin d'apprendre aux enfants à devenir maîtres de leurs usages en optimisant leur capacité à naviguer dans l'environnement numérique, en développant dès leur plus jeune âge leur esprit critique et en les informant surtout sur les dangers qui entourent l'univers numérique.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. Nous sommes lucides: le cyberharcèlement ne s'arrête pas aux portes de

l'école ou des maisons des jeunes; c'est une réalité qui touche tout le monde, même en politique où des jeunes sont quotidiennement pris pour cibles en raison de leurs idées.

Une Journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement dans le secteur de la jeunesse serait l'occasion de mobiliser, visibiliser, responsabiliser à tous les niveaux, même s'il existe déjà d'autres initiatives de la part de la Commission européenne ou du CSEM.

2.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention des risques liés à l'exposition au soleil chez les jeunes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les résultats d'une récente enquête menée par la Fondation contre le cancer auprès de 4 200 jeunes Belges âgés de 12 à 18 ans sont particulièrement alarmants. Ils révèlent une banalisation préoccupante des dangers liés à l'exposition aux rayons UV, alors même que le cancer de la peau est le plus fréquent dans notre pays, avec plus de 50 000 nouveaux cas chaque année.

Si le réflexe de protection est relativement fréquent durant les vacances au soleil, pour 69 % des jeunes, il reste marginal dans la vie quotidienne. En effet, 41 % des jeunes ne protègent pas leur peau du soleil lors d'activités sportives en extérieur et ils sont seulement 52 % à le faire en festival et 34 % lors d'activités à l'extérieur avec des amis. Un jeune sur dix confesse tout de même ne protéger sa peau que rarement, voire jamais, pendant les vacances. La même proportion avoue même avoir laissé sa peau brûler intentionnellement pour bronzer plus vite.

De plus en plus de jeunes suivent des influenceurs sur les réseaux sociaux qui délivrent des conseils parfois erronés sur l'exposition au soleil. L'usage de produits non recommandés, comme les huiles de bronzage, les sprays nasaux ou les bancs solaires, bien qu'encore minoritaires, gagne d'ailleurs du terrain chez les jeunes à partir de 14 ans, principalement les jeunes filles.

Près de trois quarts des jeunes sondés affirment avoir subi au moins un coup de soleil durant l'été, dont 9 % sont des cas qualifiés de graves, avec des insolations. Or, les données scientifiques sont claires: une forte exposition au soleil durant l'enfance et l'adolescence augmente significativement le risque de développer un mélanome, la forme la plus agressive du cancer de la peau.

Face à ce constat, la sensibilisation apparaît comme un levier essentiel et des initiatives éducatives, telles que le projet «Écoles futées au soleil», montrent des effets positifs.

Madame la Ministre, quelles actions spécifiques entendez-vous prendre pour renforcer l'éducation à la protection solaire chez les jeunes? Des actions spécifiques existent-elles en matière de prévention au sein des structures d'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre (ATL)? Une coordination est-elle envisagée

VERSION PROVISOIRE

avec les ministres de la Santé et de l'Éducation pour assurer une stratégie globale, cohérente et durable en matière de prévention des risques liés à l'exposition aux UV chez les jeunes enfants et adolescents?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) accorde une attention particulière à la prévention des risques liés au soleil. À ce titre, il diffuse régulièrement du contenu varié sur ses canaux de communication, le site www.one.be et ses réseaux sociaux, afin de partager les conseils et les recommandations les plus adaptées. Les contenus incluent notamment une courte vidéo de sensibilisation disponible aussi sur YouTube. Plusieurs actualités, comme «*Fortes chaleur: que faire pour protéger les enfants?*», «*Le soleil: attention aux désagréments!*» ou «*Soleil, chaleur et ozone*», sont également publiées sur le site de l'ONE pour informer les familles et les professionnels, ainsi que des brochures pratiques sur la thématique, telle que la brochure «*Des conseils soleil*» et la brochure «*Vive les vacances*». Enfin, pour les collectivités accueillant les enfants et les jeunes âgés de 3 à 18 ans, l'ONE met à disposition la brochure «*Mômes en santé*» qui propose des conseils pratiques pour prévenir, entre autres, des risques liés au soleil.

Les associations de jeunesse appliquent aussi les gestes essentiels de sécurité et veillent au bien-être du public qu'ils accueillent. À titre d'exemple, plusieurs mouvements de jeunesse disposent d'une fiche récapitulative détaillée des gestes et des précautions à prendre vis-à-vis du soleil et des périodes de fortes chaleurs. Les associations de jeunesse disposent aussi, dans le carnet «*Réflexes*» développé en partenariat avec ce secteur et la Croix-Rouge, de fiches explicatives sur les coups de soleil, l'insolation, les convulsions, les vomissements, les brûlures et les syncopes.

Il semble donc évident que le bien-être et l'intégrité physique des jeunes fréquentant les associations de jeunesse est un prérequis pour tout animateur-coordinateur.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie pour cette réponse détaillée, Madame la Ministre. Je n'ai toutefois pas entendu de réponse concernant l'éventuelle coordination avec les ministres de la Santé et de l'Éducation pour assurer une stratégie globale de transmission de l'information au profit d'un public âgé de 12, 14 ou 15 ans, facilement influencé. Ces jeunes ne fréquentent plus les consultations de l'ONE et ne sont plus suivis chaque année dans le cadre de la promotion de la santé à l'école.

2.11 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Formation des jeunes aux premiers secours en santé mentale»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La détérioration de la santé mentale des jeunes est un constat largement documenté: hausse des troubles anxieux, pensées

suicidaires, isolement social, phobie scolaire, usage problématique des substances… Autant de signaux d'alerte qui s'accentuent, notamment depuis la crise de la Covid-19. À cela s'ajoutent un accès inégal aux soins psychologiques et une difficulté à repérer les signes précoces de mal-être.

Face à cette situation, plusieurs pays développent des initiatives de prévention innovantes. En France, une proposition de loi déposée à l'automne 2024 visait à créer un «Pass Premiers secours en santé mentale» qui aurait pour but d'offrir une formation aux jeunes de 16 à 25 ans. Inspirée du modèle des premiers secours physiques, cette approche vise à donner à chaque jeune des outils pour reconnaître la détresse psychologique, agir sans jugement et orienter vers des professionnels.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si des initiatives existent, la formation des jeunes à la santé mentale reste encore très fragmentée. Une réflexion pourrait être engagée pour développer des modules standardisés, accessibles à tous, en partenariat avec les établissements scolaires, les acteurs de la jeunesse, les centres PMS et services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Madame la Ministre, quelles initiatives ont-elles été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour former les jeunes à la reconnaissance et à la gestion des premiers signes de détresse psychologique? Une collaboration avec les services PSE ou les associations spécialisées a-t-elle été mise en œuvre pour développer des modules accessibles à l'ensemble des jeunes sur le modèle des premiers secours physiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Durant la crise sanitaire, malgré les mesures prises par les différents gouvernements de Belgique pour améliorer les aides et soutiens à la population, de nombreuses personnes n'ont pas pu trouver l'aide adéquate au moment où elles en avaient le plus besoin. La Commission conjointe relative à la santé mentale organisée sous l'impulsion du député Nicolas Janssen le 20 mai 2021 a produit plusieurs recommandations importantes, dont la création d'un baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes.

Ce dispositif contrôlera régulièrement l'état de santé des jeunes à travers des indicateurs spécifiques permettant d'adapter les outils et les interventions en fonction des besoins exprimés. Plusieurs groupes de travail fédéraux relatifs à la santé mentale des jeunes organisent la collaboration entre les niveaux de pouvoir de l'État pour améliorer la qualité, la continuité et la sécurité de ces soins. Cette approche offre une prise en charge cohérente et coordonnée des patients en intégrant différents niveaux de soins comme la prévention, le diagnostic, le traitement, mais aussi le rétablissement, et ce, en impliquant divers professionnels de santé ainsi que les patients eux-mêmes.

VERSION PROVISOIRE

Il est indispensable d'investir dans la prévention. Si des réponses individuelles doivent être apportées à la souffrance des jeunes, il ne faut pas instrumentaliser les soins psychiques pour en faire des écrans face à des problématiques sociétales. Par exemple, l'éco-anxiété est considérée par certains pédopsychiatres comme une réaction normale face à une crise réelle. Promouvoir une santé mentale positive chez les jeunes suppose une approche globale impliquant diverses compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enseignement joue un rôle fondamental en intégrant l'éducation émotionnelle et sociale dans le parcours scolaire, permettant aux élèves de développer des compétences en gestion du stress, en communication, mais aussi en entraide. La culture offre aux jeunes des espaces pour explorer leurs émotions à travers l'art, la musique ou le théâtre. Le sport contribue à la santé mentale en favorisant la régulation des émotions, la confiance en soi et le bien-être physique, tout en renforçant les liens sociaux et l'esprit d'équipe. Les lieux et activités d'accueil temps libre (ATL) agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) jouent un rôle préventif important en améliorant la santé mentale des jeunes. Ces lieux inclusifs offrent des expériences positives qui renforcent les capacités de vivre-ensemble, la confiance en soi, mais aussi la valorisation des compétences et l'autonomie.

Plusieurs organisations de jeunesse ont déjà développé des projets sur cette thématique, travaillent sur le bien-être et la bientraitance, luttent contre le harcèlement et soutiennent les jeunes en difficulté scolaire. Cependant, il faut souligner que les animateurs et coordinateurs ne sont pas des professionnels de la santé mentale et que leur action doit être soutenue par des réseaux de professionnels.

Les opérateurs de formation pour les centres de vacances ont notamment relevé l'intérêt de développer des outils et des lignes de soutien aux formateurs afin de pouvoir d'une part libérer la parole des jeunes et leur offrir un soutien et, d'autre part, d'être eux-mêmes soutenus dans cette démarche difficile à vivre dans leur jeunesse. Si des actions doivent être menées, elles seront décidées en concertation avec les acteurs de terrain en fonction des budgets disponibles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – La santé mentale est désormais une priorité, y compris au niveau du gouvernement fédéral. Celle des jeunes est particulièrement affectée, surtout en cette période aussi incertaine qu'anxiogène. Former les jeunes aux premiers secours en santé mentale, c'est répondre à une attente forte qu'ils ont exprimée. De nombreuses initiatives existent d'ailleurs déjà. C'est aussi un levier puissant de responsabilisation et de solidarité entre eux. Donner à chacun d'entre eux la faculté de reconnaître la détresse, c'est leur offrir la possibilité de ne plus rester seuls face à cette détresse.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.12 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Jeux illégaux en augmentation chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les dernières données relayées par l'Association belge des opérateurs de jeux de hasard (*Belgian Association of Gaming Operators*, BAGO), qui regroupe les opérateurs de jeux de hasard agréés, sont à nouveau inquiétantes: les plateformes de jeux illégales prolifèrent en Belgique et ce sont en particulier nos jeunes qui en paient le prix fort. Depuis l'interdiction de participation aux jeux de hasard pour les moins de 21 ans, la proportion de jeunes hommes âgés de 18 à 21 ans jouant sur ces plateformes est passée de près de 50 % à 65 %.

Ces chiffres interpellent! Ils traduisent un déplacement massif vers des circuits parallèles, non encadrés. Ils mettent également en exergue l'échec de notre capacité collective à protéger une jeunesse vulnérable face à des mécanismes de dépendance puissants, savamment exploités par des opérateurs sans scrupule. Pendant que les opérateurs légaux sont soumis à des règles strictes en matière de prévention, de publicité, et d'accompagnement des joueurs à risque, les plateformes illégales, quant à elles, évoluent sans entraves, notamment sur les réseaux sociaux, là où les jeunes sont particulièrement exposés.

Madame la Ministre, comment entendez-vous renforcer la sensibilisation des jeunes aux dangers des jeux de hasard illégaux? Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour prévenir l'entrée précoce des jeunes dans ces pratiques à risque? Quelle collaboration envisagez-vous avec les autorités compétentes afin de mieux réguler l'espace numérique où prolifèrent ces offres illégales? La lutte contre ce phénomène ne saurait pas reposer uniquement sur le secteur ou la Commission des jeux de hasard (CJH). Une approche transversale et volontariste, incluant pleinement votre action en faveur de la jeunesse, me semble aujourd'hui indispensable.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, les politiques de jeunesse et de culture s'inscrivent dans le champ de la Culture.

L'éducation aux médias (EAM) prend une ampleur accrue du fait de toutes les dérives touchant les jeunes et tend à changer de paradigme depuis l'apparition de l'intelligence artificielle. C'est pourquoi le secteur de la jeunesse développe des ressources, comme l'ouvrage «*Accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux*» réalisé par l'organisation de jeunesse Actions Médias Jeunes. Par ailleurs, le réseau Betternet œuvre en faveur d'un meilleur internet pour tous les enfants en Belgique par le biais d'initiatives d'EAM destinées aux professionnels et à travers des lignes d'assistance pour tous les problèmes liés à la sécurité en ligne. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre Child Focus, Média Animation, *Mediawijs* et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Le réseau Betternet

VERSION PROVISOIRE

met à disposition un site, www.parentsconnectés.be pour soutenir les parents qui souhaitent accompagner leurs enfants dans leurs pratiques en ligne.

La circulaire «EAM dans le secteur de la jeunesse» vise, grâce à une enveloppe budgétaire de 50 000 euros, à renforcer l'EAM auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. Pour ce faire, deux types de projet sont soutenus: les projets participatifs de jeunes âgés de 6 à 30 ans et les formations pour les travailleurs de la jeunesse. Les projets sélectionnés doivent répondre à plusieurs objectifs: former les jeunes à l'analyse critique de l'information; sensibiliser les jeunes aux mécanismes de manipulation en ligne et aux dangers des bulles de filtres; équiper les professionnels avec des outils pédagogiques adaptés; encourager la production de contenus responsables par les jeunes eux-mêmes à travers des projets participatifs; sensibiliser les plateformes numériques à plus de transparence et de régulation sur la désinformation.

Enfin, le CSEM propose une rencontre des acteurs de l'EAM sur ces questions afin de mener une réflexion grâce à des dispositifs permettant d'agir face à ces enjeux. Cette année, la journée de rencontre des professionnels de l'EAM se déroulera à la fin de ce mois et elle s'adressera aux personnes impliquées dans des projets d'EAM. Elle a pour objectif la rencontre, l'échange et le débat au tour des principaux enjeux qui traversent le secteur. Pour cette édition, le programme sera construit autour de la thématique «Médias et polarisation, comment s'armer et développer son esprit critique».

Pour conclure, les jeux de hasard donnent également lieu à des assuétudes. Plusieurs organisations de jeunesse défendent et soutiennent déjà les jeunes face à ces assuétudes; elles développent des actions de prévention même si l'ancrage de leur action réside dans la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. En effet, l'EAM est la pierre angulaire dans ce dossier et elle a un rôle très important à jouer auprès des jeunes confrontés à une assuétude. Vous avez cité ce mot à raison.

Pour ma part, je considère les réseaux sociaux et les jeux de hasard comme des assuétudes. Il faut y travailler. Plusieurs projets participatifs sont d'ailleurs mis en œuvre.

Si j'ai bien compris, une rencontre est programmée fin juin dans le cadre de l'EAM. Les opérateurs y réfléchiront aux moyens de déconstruire ces assuétudes. Je serai attentif aux résultats de cette réflexion.

2.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives locales de valorisation de la jeunesse»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le samedi 31 mai dernier, la commune de Florennes accueillait la quatrième édition de Place aux jeunes, un événement d'envergure locale qui mérite pourtant d'être mis en lumière à l'échelle de notre Fédération. Portée notamment par des structures telles que le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Jeunes 2000 et la maison de jeunes de Florennes, cette journée illustre parfaitement le dynamisme, la créativité et l'engagement de terrain des opérateurs du secteur de la jeunesse.

Le programme était aussi riche que diversifié: ateliers de sensibilisation aux médias animés, défis interactifs, *escape game*, activités de grimage, jeux d'inspiration américaine, mais aussi rencontres variées. Ce type de manifestation mobilise particulièrement les jeunes publics, qu'il valorise dans leurs talents et aspirations tout en les inscrivant dans une dynamique collective.

L'investissement de leurs membres dans la création d'un spectacle mêlant cirque, danse et musique témoigne de la capacité des maisons de jeunes et AMO à soutenir des projets de long terme et à tisser des parcours d'émancipation.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle concrètement ce type d'initiatives, à la croisée de l'animation socioculturelle, de la citoyenneté et de la création artistique?

Quels dispositifs financiers, pédagogiques ou logistiques sont aujourd'hui disponibles pour les organisations de jeunesse (OJ) et services AMO qui souhaitent développer ou pérenniser de tels événements?

Disposez-vous d'un état des lieux des projets similaires dans d'autres bassins de vie, et, dans l'affirmative, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles en assure-t-elle la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques?

Enfin, à l'approche de l'été, où de nombreuses animations jeunesse fleurissent partout dans notre Fédération, quels leviers votre administration entend-elle renforcer pour soutenir davantage ces acteurs de première ligne, en particulier dans les communes rurales ou semi-rurales?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, ce type d'initiative, à la croisée de l'animation socioculturelle, de la citoyenneté et de la création artistique, est précieuse et doit être valorisée.

Vous prenez en exemple l'événement Place aux jeunes qui a eu lieu le samedi 24 mai à Florennes, témoignant de la capacité des maisons de jeunes et des services AMO à soutenir des projets de long terme et à tisser des parcours d'émancipation.

Ce type d'association entre les partenaires locaux, tels que les organisations de jeunesse et les AMO, est encouragé et développé, notamment pour ce qui concerne l'aide à la jeunesse dans le cadre des plans d'action des conseils de

VERSION PROVISOIRE

prévention. Certains de ces projets sont similaires à votre exemple. Ils font l'objet d'évaluation par les opérateurs eux-mêmes ainsi que par le conseil de prévention de leur zone d'action.

L'aide à la jeunesse soutient ce type d'initiative ainsi que les plans d'action des conseils de prévention, et réalise notamment des projets à la croisée de l'animation socioculturelle, de la citoyenneté et de la création artistique. Ces plans d'action sont fondés sur une dimension partenariale, avec des objectifs d'émancipation visant au bien-être des jeunes. Nous finançons les projets qui sont acceptés par les conseils de prévention composés de partenaires locaux qui représentent différents secteurs, dont celui de la culture et des AMO.

Pour la prévention de l'aide à la jeunesse, je peux vous citer la mise en évidence des bonnes pratiques inhérentes aux plans d'action, à l'initiative des conseils de prévention qui disposent d'une autonomie en la matière. Par exemple, certains font appel à des médias locaux quand d'autres organisent des colloques. De plus, certains budgets sont dédiés à la réalisation de sites internet qui présentent le travail réalisé. Des expositions sont aussi organisées. Toutes ces façons de faire propres à la dynamique locale sont variées et illustrent la manière dont l'aide à la jeunesse met en évidence les bonnes pratiques.

Au-delà des thématiques que vous évoquez et qui sont à la base du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»), qui régissent en grande partie le secteur de la jeunesse, la circulaire «Soutiens aux projets jeunes» permet de soutenir des initiatives qui augmentent la participation culturelle et citoyenne des jeunes, avec notamment comme finalités: l'apprentissage de la communication et du vivre-ensemble, la sensibilisation culturelle, la participation des jeunes à une démarche collective ou à une production collective, l'échange et la mise en réseau de ces réalisations.

Les projets soutenus par les jeunes sont orientés majoritairement autour de la création artistique. L'objectif final est le partage dans l'espace public. La maison de justice de Florennes a d'ailleurs bénéficié d'un soutien à travers la circulaire «Soutiens aux projets jeunes» pour l'événement Place aux jeunes en 2022. La circulaire permet de soutenir de nombreux projets à hauteur de 690 000 euros; 50 000 euros supplémentaires ont été injectés dans le premier train en 2025 afin de soutenir à une plus grande échelle les projets qui avaient reçu un avis favorable.

Au niveau logistique, les opérateurs reconnus peuvent faire appel au centre de prêt de matériel de Naninne. Ce dernier soutient l'activité des opérateurs associatifs et professionnels par le prêt de matériel audiovisuel ou de loisirs, dont une

partie est fabriquée et entretenue en interne. Parmi la liste de matériel disponible se trouvent des éclairages, des caméras, des appareils photo, des amplificateurs, des tentes, des stands ou encore d'autres éléments de loisirs récréatifs.

Outre cet appel à projets, qui ne porte pas une attention spécifique aux zones rurales ou semi-rurales, notons que la circulaire de 2025 évoquant la campagne afin de reconnecter les jeunes aux OJ et centres de jeunes (CJ) permet également de mettre en lumière les diverses initiatives menées par les associations de jeunesse. Ces projets permettent aux fédérations et OJ non fédérées de rendre visible le travail existant des associations reconnues, de leurs fédérations et du secteur de la jeunesse dans son ensemble auprès des jeunes et du grand public, et de diffuser les opportunités qui leur sont offertes.

Pour finir, à travers le site du service jeunesse, l'administration valorise également les initiatives jeunesse. Ce travail de communication est aussi réalisé par les différentes fédérations de CJ ou d'OJ.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète, que je relirai attentivement. Vous avez entièrement répondu à mes questions.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.14 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Automutilations chez les jeunes»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Depuis plusieurs années, les professionnels de la santé mentale observent une hausse inquiétante des cas d'automutilation chez les adolescents, en particulier chez les jeunes filles. En France, selon une étude publiée en mai 2024 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et Santé publique France, les hospitalisations pour automutilation ont bondi, entre les périodes 2010-2019 et 2021-2022, de 71 % chez les filles âgées de 10 à 14 ans. Une hausse de 44 % est également observée chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans, ainsi qu'une augmentation de 21 % pour la tranche d'âge de 20 à 24 ans.

En Belgique, nous manquons encore de données officielles et consolidées à l'échelle nationale pour mesurer l'ampleur du phénomène. Pourtant, sur le terrain, les professionnels de la santé et du secteur de la jeunesse tirent la sonnette d'alarme. Ils constatent une augmentation notable de ces comportements depuis la crise de la Covid-19. Toutefois, le problème ne peut se résumer à la crise sanitaire; notre jeunesse subit un mal-être ancré bien plus profondément. Ainsi, les gestes d'automutilation ne doivent pas être interprétés uniquement comme des tentatives de suicide. Selon les spécialistes, ils relèvent généralement plutôt une souffrance profonde et constituent une forme d'expression de la détresse psychologique, sans vouloir forcément aller jusqu'au suicide.

VERSION PROVISOIRE

Un autre facteur préoccupant est la viralité de ces comportements sur les réseaux sociaux. Certaines vidéos montrant des cicatrices ou des pansements peuvent atteindre des milliers de vues, créant ainsi un effet d'identification voire de contagion chez les jeunes spectateurs. TikTok et Instagram, mais aussi des forums moins visibles, deviennent parfois des lieux où ces pratiques sont exposées, normalisées, voire encouragées.

Madame la Ministre, face à cette réalité alarmante, disposez-vous de données récentes sur l'évolution de l'automutilation chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions le gouvernement entreprend-il pour mieux prévenir ces comportements, notamment dans les écoles et sur les plateformes numériques? Un plan de sensibilisation ou de soutien psychologique renforcé existe-t-il pour répondre aux besoins des jeunes en détresse et mieux accompagner les familles et les professionnels confrontés à ces situations?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ce sujet est effectivement préoccupant. L'administration ne dispose pas de données sur l'évolution de l'automutilation chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant dit, lorsqu'une école constate qu'un ou une élève adopte des comportements d'automutilation, la direction peut solliciter l'intervention des agents d'équipes mobiles du service intégré d'assistance aux écoles.

Cette intervention peut être réalisée dans le cadre d'un incident critique, c'est-à-dire lorsque l'élève s'est automutilé dans l'enceinte de l'école, nécessitant une intervention rapide pour accompagner la direction dans la gestion de cet incident. Elle peut également être sollicitée en cas de conflit vécu par l'élève, qui pourrait expliquer l'adoption de tels comportements. Les parents de l'élève, l'élève majeur ou les membres du personnel qui s'inquiéteraient pour un élève peuvent également contacter le numéro vert Écoute école du service intégré d'assistance aux écoles afin de bénéficier d'une écoute, de recevoir de l'information et surtout d'être réorienté vers les services adéquats. Les élèves mineurs peuvent quant à eux contacter Écoute enfants en composant le 103.

Par ailleurs, les élèves et leurs parents ont la possibilité de faire appel au centre PMS, notamment composé de psychologues, pour bénéficier d'un espace d'écoute individuel et confidentiel. Un accompagnement personnalisé peut ainsi être instauré pour répondre aux besoins de l'élève. Si celui-ci a besoin d'un suivi psychothérapeutique, le centre PMS peut l'inviter, ainsi que ses parents, à prendre contact avec un spécialiste de santé mentale.

Lorsque l'élève se met en danger en raison de son comportement ou lorsqu'il semble en danger dans son milieu familial de vie, l'école peut réaliser un signalement auprès du service d'aide à la jeunesse (SAJ), afin qu'un professionnel de ce service puisse examiner la situation et apporter le cas échéant l'aide la plus adéquate.

Enfin, il convient de préciser également que l'ONE collabore avec les psychologues de première ligne et les réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents. Ces collaborations permettent de développer des projets d'accompagnement individuel, de groupe ou pour les professionnels, sur les problématiques de santé mentale spécifiques aux jeunes, tels que la problématique évoquée dans votre question.

Yapaka est aussi une ressource pour les encadrants d'enfants et de jeunes dans la prévention de la maltraitance, même auto-infligée. Je citerai en exemple la vidéo «*Comment comprendre l'automutilation chez les adolescents?*». Ce qui est essentiel, c'est que les encadrants des enfants et des jeunes puissent surtout les orienter vers les professionnels adéquats. Une réflexion est portée en ce sens au sein de mon cabinet, autour de mes compétences en enfance, jeunesse et aide à la jeunesse.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions et pour les démarches déjà en cours. Les chiffres sont alarmants: un jeune sur cinq présente des troubles de santé mentale et plus de 10 % des jeunes se sont déjà automutilés. Vous avez parlé de la prévention, qui est essentielle, et notamment du lien avec les parents et toutes les personnes qui entourent l'enfant, afin de pouvoir détecter le mal-être au plus tôt, avant que le jeune en arrive à l'automutilation. Celle-ci peut en effet avoir des conséquences physiques et psychologiques dramatiques sur l'adolescent.

2.15 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Intégration de l'esprit critique numérique dans les décrets relatifs à la jeunesse»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nos jeunes grandissent dans un monde où l'information circule en continu, sans filtre et sans hiérarchie claire. Face aux *Fake news*, à la manipulation des images, aux discours complotistes et à la collecte de données personnelles, l'esprit critique numérique est devenu indispensable pour leur permettre de se repérer et d'agir en citoyens responsables.

Aujourd'hui, deux décrets posent déjà les bases du développement d'une citoyenneté critique: le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). Madame la Ministre, vous avez déjà eu l'occasion de les citer en réponse à une précédente question orale. Ces textes ont permis de structurer un secteur riche et dynamique.

Cependant, comme l'actualité et les récents avis du Forum des Jeunes l'ont encore montré, les réalités numériques imposent de nouveaux défis que les textes actuels ne prennent pas directement en compte.

VERSION PROVISOIRE

Le travail réalisé sur le terrain par les opérateurs de jeunesse pour accompagner les jeunes dans leur usage des réseaux sociaux, la détection de fausses informations ou la protection de leurs données personnelles est essentiel. Or, cet accompagnement repose souvent sur des initiatives ponctuelles, sans véritable ancrage décrétal spécifique.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'à ce jour, l'esprit critique numérique n'est pas explicitement mentionné dans les objectifs fixés par les deux décrets précités? Estimez-vous qu'il serait pertinent d'actualiser ces derniers pour intégrer clairement le développement de l'esprit critique numérique parmi les missions reconnues? Enfin, quels moyens seraient envisagés pour accompagner les centres de jeunes et organisations de jeunesse dans la mise en œuvre de cette nouvelle priorité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je confirme qu'à ce jour, l'esprit critique numérique n'est pas explicitement mentionné dans les objectifs fixés dans les deux décrets que vous avez cités, Madame la Députée. Tant le décret relatif aux organisations de jeunesse que le décret relatif aux centres de jeunes visent à favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active, responsable et solidaire chez les jeunes, notamment grâce à la prise de conscience des réalités sociales et par la mise en œuvre d'activités ou de pratiques socioculturelles.

Ces décrets, bien que structurants pour le secteur de la jeunesse, ne prennent pas directement en compte les défis spécifiques que l'ère numérique impose, tels que la lutte contre la désinformation et la manipulation des images, et la protection des données personnelles.

Dans un monde de plus en plus numérisé, la notion d'esprit critique prend une dimension nouvelle. Alors que l'esprit critique traditionnel se concentre sur la capacité à analyser et évaluer l'information de manière générale, l'esprit critique numérique se focalise spécifiquement sur les compétences nécessaires pour naviguer dans l'environnement numérique. L'ère numérique présente des défis uniques qui nécessitent des compétences spécifiques. La désinformation, la manipulation des images, les discours complotistes et la collecte de données personnelles sont des problèmes spécifiques à l'environnement numérique. Néanmoins, spécifier l'esprit critique numérique dans les décrets précités pourrait fragmenter les compétences critiques en différentes catégories et diluer l'importance de l'esprit critique traditionnel.

L'esprit critique est en effet une compétence transversale qui s'applique à tous les domaines de la vie et le fragmenter pourrait affaiblir son influence. Il me semble que les objectifs des deux décrets permettent, dans leur formulation actuelle, à la fois de préserver une liberté associative en cohérence avec la

philosophie du secteur de la jeunesse et, pour les associations concernées, d'adapter leurs actions aux réalités des jeunes et aux grandes questions de société.

Cela ne signifie pas que je ne souhaite pas accorder une attention particulière à ce dossier, mais je veux identifier la manière la plus efficace d'y apporter un soutien. Je me dois aussi de vous rappeler que le décret «Organisations de jeunesse» inclut déjà un dispositif particulier portant sur l'éducation aux médias qui soutient les organisations spécialisées dans ces questions, telles que l'ASBL Action Médias Jeunes, FOR'J, Loupiote et le Centre de formation d'animateurs.

L'appel à projets relatif à l'éducation aux médias dans le secteur de la jeunesse, qui existe depuis 2017, prévoit un budget de 50 000 euros en 2025. Ce budget vise à renforcer l'éducation aux médias auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. À cette fin, l'appel à projets prévoit de soutenir des projets participatifs et des formations pour des travailleurs de la jeunesse qui contribueront à former les jeunes à l'analyse critique de l'information, à les sensibiliser aux mécanismes de la manipulation en ligne ou encore à prévenir les dangers des bulles de filtre.

La Belgique francophone peut se féliciter de disposer d'un Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) depuis 2008, d'un master en éducation aux médias depuis 2013, d'organisations spécialisées dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente, ainsi que de plusieurs initiatives et projets menés par divers acteurs, notamment des médias publics et privés, et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CSEM favorise, par une approche intersectorielle, le développement des compétences numériques et de l'éducation aux médias par le partage de connaissances, le soutien pratique et la formation continue des figures clés telles que les enseignants, les travailleurs du secteur de la jeunesse, les parents et, surtout, les jeunes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je ne suis pas entièrement satisfaite par votre réponse, Madame la Ministre.

Les deux décrets ont constitué des fondations solides pour une politique de jeunesse structurée, ambitieuse et porteuse de sens. L'esprit critique est au cœur de ce modèle et il en fait sa force. Aujourd'hui, cependant, les réalités numériques bousculent les repères traditionnels. Selon moi, inscrire explicitement l'esprit critique numérique dans nos décrets serait un signal fort. Les jeunes sont prêts, les opérateurs aussi. Il est temps que nos textes leur donnent les moyens d'agir face aux défis d'aujourd'hui.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h05 et reprise à 14h00.

VERSION PROVISOIRE

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Plan visant à diminuer la consommation d'alcool»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – La note d'orientation relative aux mesures visant à diminuer la consommation d'alcool en Fédération Wallonie-Bruxelles, récemment adoptée par le gouvernement, prévoit plusieurs actions transversales touchant différents domaines de compétence.

Madame la Ministre, outre la coordination générale confiée au ministre de la Santé, Yves Coppieters, plusieurs mesures relèvent directement de vos attributions, notamment en matière de jeunesse et de promotion de la santé à l'école (PSE). L'Office de la naissance et l'enfance (ONE) est donc également concerné.

Pour chacun de ces secteurs, pouvez-vous détailler les axes et les mesures étudiées et préciser quand débutera leur mise en œuvre? Quelles modalités de concertation sont-elles ou seront-elles instaurées avec les acteurs de terrain – organisations de jeunesse, centres de jeunes, services PSE – afin de garantir la cohérence des actions menées et leur adéquation avec les réalités du terrain? Plus largement, comment intégrer ces mesures dans une stratégie cohérente de soutien aux jeunes et à leur entourage, notamment en lien avec les actions portées dans les secteurs de l'enseignement ou du sport?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La note d'orientation proposée par mon collègue Yves Coppieters prévoit plusieurs mesures pour réduire la consommation d'alcool. Elles concerneront notamment le secteur de la jeunesse et la PSE.

L'ONE n'est pas encore directement impliqué à ce jour, mais les services PSE abordent déjà la prévention des assuétudes en soutenant les établissements scolaires dans la création de programmes de promotion de la santé. Lors des bilans de santé, ils peuvent également conseiller les élèves et les orienter vers les services adaptés.

Le Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool prévoit trois axes d'action pour les services PSE: renforcer la prévention des assuétudes en milieu scolaire, poursuivre les projets de prévention et soutenir les initiatives participatives. Cependant, la concrétisation opérationnelle de ces mesures n'a pas encore été discutée. La mise en œuvre de ces dernières nécessitera une concertation avec les opérateurs de terrain – les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les services PSE et les opérateurs de promotion de la santé – pour garantir des actions cohérentes et adaptées.

Concernant l'accueil extrascolaire, l'ONE se réfère à la brochure «*Mômes en santé*», qui rappelle les interdictions légales et encourage les encadrants à aborder la consommation d'alcool sans tabou, en favorisant le dialogue et la réflexion collective.

Enfin, ces actions devront s'inscrire dans une stratégie globale impliquant les domaines de l'enseignement et du sport, qui ne relèvent pas de mes compétences, afin de soutenir les jeunes et leur entourage et de promouvoir une consommation responsable.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse qui sont importants. Je vous réinterrogerai quand le plan sera mis en œuvre.

2.17 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «État des lieux pour les endroits de camps de l'été»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors d'une précédente question parlementaire, vous avez fait le point sur les diverses actions menées par l'ASBL Atouts Camps et sur les efforts entrepris pour améliorer la situation des endroits de camp pour les mouvements de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez mentionné, entre autres, la signature d'une nouvelle convention pour les années 2024 et 2025, l'octroi de subventions importantes, ainsi que l'organisation prochaine d'une rencontre de suivi avec les représentants d'Atouts Camps en janvier dernier.

Nous sommes aujourd'hui au début du mois de juin. Dans un peu moins d'un mois, des milliers de jeunes partiront en camp dans toute la Wallonie et à Bruxelles, sans oublier la Flandre. Or, chaque année, la question de la disponibilité, de la qualité et de l'accessibilité des endroits de camp reste une source de stress et d'inquiétude pour les animateurs de mouvements de jeunesse. À l'approche de la période estivale, il me paraît donc essentiel de faire le point sur la situation actuelle.

De nombreux animateurs témoignent encore de la difficulté de trouver un lieu pour organiser leur camp: manque d'infrastructures disponibles, conditions parfois inadaptées, absence de retour des propriétaires, zones surchargées et inégalités régionales marquées. Malgré les efforts que vous avez détaillés en réponse à ma précédente question, la réalité de terrain semble montrer que des freins structurels persistent. Parler de cette problématique nous permet aussi de conscientiser les propriétaires et les mandataires locaux, qui peuvent être des ressources précieuses.

Par ailleurs, vous aviez évoqué en janvier une réunion prévue avec les responsables d'Atouts Camps, afin d'évaluer l'état d'avancement des mesures. Il serait dès lors utile de bénéficier d'un retour sur ces échanges et les conclusions qui en ont découlé.

VERSION PROVISOIRE

La réunion de suivi, prévue en janvier avec Atouts Camps, a-t-elle bien eu lieu? Quelles sont les principales conclusions et pistes d'action qui en sont ressorties? En comparaison avec les années précédentes, constate-t-on une amélioration de la disponibilité des endroits de camp pour l'été 2025? Disposez-vous de données ou d'indicateurs à ce sujet, notamment grâce au réseau intermouvement? Des solutions sont-elles envisagées pour les groupes n'ayant toujours pas d'endroits de camp? Quels sont aujourd'hui les principaux freins à l'augmentation de l'offre d'endroits de camp, malgré les campagnes menées? La communication destinée aux propriétaires, aux agriculteurs, aux écoles ou aux communes a-t-elle permis de trouver de nouveaux lieux de camp? Dans l'affirmative, combien? Comment se passe actuellement la collaboration entre Atouts Camps, les communes et les fédérations? Quelles améliorations sont encore à envisager?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La réunion de suivi technique, initialement prévue en janvier, a été reportée après l'été pour permettre de dresser une évaluation globale de la situation avant l'échéance de la convention bisannuelle avec Atouts Camps. Cette réunion permettra de dresser un état des lieux actualisé, incluant la situation de cet été et les prospections de l'ASBL. Toutefois, mon cabinet et Atouts Camps avons mené plusieurs échanges et rencontres pour identifier de nouvelles pistes d'action visant à renforcer la visibilité de l'ASBL et à sensibiliser les propriétaires à l'importance d'une démarche alliant sécurité, qualité et tarification raisonnée.

Grâce au travail d'Atouts Camps, le nombre de lieux de camps est passé de 507 en 2023 à 544 en 2024. De nouveaux lieux existent donc, ainsi qu'un label né en 2025. Les endroits que je cite disposent d'une attestation de sécurité incendie et sont susceptibles d'être labellisés ou non. Cependant, il reste complexe de satisfaire la demande en bâtiments qui concerne deux tiers des camps. Le développement des bâtiments est plus contraignant que celui des prairies. Parallèlement à la recherche de nouveaux lieux, notamment dans la province de Hainaut et la province de Brabant wallon, il est crucial d'assurer la pérennité des lieux existants, qu'ils soient labellisés ou non. Atouts Camps travaille également à la refonte de son site et des supports de communication pour améliorer et actualiser la communication et les outils de suivi.

Malgré l'augmentation du nombre de lieux de camps et de labels, plusieurs difficultés persistent, souvent liées à la modification des rythmes scolaires entraînant la suppression d'une semaine de congé au mois de juillet et concentrant ainsi la demande autour de la deuxième quinzaine de juillet. Les mouvements de jeunesse signalent des problèmes tels que la hausse de prix, le recours à des lieux non labellisés et parfois insalubres, la double location par certains propriétaires et l'inadaptation des bâtiments pour des groupes aux tailles variées.

Chaque fédération accompagne ses groupes dans la recherche de solutions adaptées comme la réunion de deux groupes sur un même site avec des aménagements spécifiques. Mon cabinet a rencontré des représentants de l'intermouvement le 19 mai dernier pour discuter entre autres de la situation de cet été. La situation semble similaire à celle de l'été précédent avec une résorption progressive des groupes ne disposant pas de lieux de camp.

La communication avec les propriétaires se poursuit grâce aux campagnes de sensibilisation et d'information menées par Atouts Camps et les fédérations de mouvements de jeunesse. L'objectif est de rassurer les propriétaires sur la qualité de l'encadrement et le respect des lieux. Mon cabinet soutient ces actions en collaboration avec Atouts Camps qui sensibilise et outille les groupes pour favoriser leur intégration dans l'environnement local.

Les fédérations de mouvements de jeunesse ont développé des dispositifs pour encourager le dialogue et la collaboration avec les communes, avec la formation *Well'Camp* destinée aux personnes relais que sont les «Madame Camp» et «Monsieur Camp». Un projet en cours d'expérimentation vise à proposer un dispositif centralisant les informations relatives aux camps pour faciliter leur gestion pendant l'été en collaboration avec les fédérations.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète qui m'a pleinement satisfaite et rassurée, notamment grâce à l'augmentation progressive des endroits de camps qui sont encore trop peu nombreux. Au fur et à mesure des années, je suis certaine que nous allons y arriver.

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de nouveaux acteurs dans le secteur de la jeunesse: état de la situation»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les organisations de jeunesse (OJ) jouent un rôle fondamental dans l'émancipation, la participation citoyenne et le développement personnel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce secteur, reconnu pour sa diversité et sa richesse éducative, reste pourtant confronté à des limites budgétaires qui freinent son développement et sa capacité d'inclusion.

Il apparaît que plusieurs organisations ayant introduit une demande de reconnaissance satisfaisant aux critères établis par l'administration n'ont pas pu être reconnues en raison de l'absence de moyens financiers suffisants. Cette situation crée une frustration légitime parmi les acteurs du secteur et envoie un signal paradoxal à celles et ceux qui s'engagent activement dans la formation citoyenne des jeunes. Madame la Ministre, lors de la réunion du 11 mars 2025 de notre commission, vous avez annoncé un montant de 364 000 euros et vous vous êtes engagée à réallouer les montants récupérés au secteur des OJ en consultant la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ).

VERSION PROVISOIRE

Dès lors, pouvez-vous confirmer les moyens financiers actuellement disponibles à la suite de deux non-renouvellements volontaires combinés à une descente de classe pour la reconnaissance de nouvelles OJ? Ces moyens ont-ils été maintenus, augmentés ou réduits à la suite du dernier ajustement budgétaire? Quelle réponse allez-vous apporter aux organisations qui remplissent les critères de reconnaissance, mais n'ont pu être intégrées faute de budget? Enfin, s'il vous ne pouvez accéder à ces demandes, êtes-vous prête à augmenter, dès le prochain exercice budgétaire, la reconnaissance des organisations ayant passé la vérification administrative avec succès, mais n'ayant pas pu bénéficier d'une reconnaissance formelle uniquement pour des raisons financières qui relèvent de la responsabilité de notre Fédération?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je comprends les frustrations des acteurs qui s'impliquent au quotidien en vue de réaliser leurs missions au bénéfice des jeunes. Néanmoins, je tiens à rappeler que les moyens budgétaires sont limités et que le budget peut fluctuer en fonction des indexations appliquées et des décisions prises quant aux agréments et renouvellements.

Les moyens en 2025 sont en baisse, car l'index a été rehaussé à 3 % en lieu et place des 2,1 % prévus pour la confection du budget initial 2025. Les crédits sectoriels ne sont donc pas suffisants pour résorber tout l'arriéré et pour octroyer les demandes de nouvelles reconnaissances dont les avis étaient favorables et qui, par ailleurs, auraient un impact structurel sur le budget. À la suite de la perte ou du non-renouvellement d'agréments, le montant théorique disponible pour l'année 2025 est de 370 000 euros. Toutefois, ces moyens n'ont pas pu être maintenus dans leur totalité étant donné l'augmentation importante de l'index sur l'année budgétaire 2025. Ils vont à présent devoir être confirmés plus précisément par la clôture formelle de l'exercice d'ajustement budgétaire 2025.

Je reste à l'écoute des réflexions et des opportunités de réallocation de moyens en vue de modifier, de créer ou d'ajuster des dispositifs pour les rendre plus impactants. Toute proposition devra néanmoins s'inscrire dans le cadre budgétaire actuel.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vos réponses ne me rassurent pas. Deux éléments en particulier me viennent en tête. D'abord, vous parlez d'une réduction du montant de 370 000 euros, mais de quelle réduction parle-t-on? Une diminution budgétaire de 10 000 euros passe encore, mais si l'on passe à 37 000 euros par exemple, cela reviendrait à diviser le montant initial par dix! Le fait que vous ne m'ayez pas apporté de réponse précise à ce sujet me tracasse véritablement. Je le déplore, car lors de notre dernière réunion de commission, j'avais cru comprendre que votre volonté était de réallouer ces montants

– notamment vers la reconnaissance de nouvelles organisations – pour maintenir un volume constant d'opérateurs.

Aujourd'hui, j'apprends non seulement que les moyens ne seront pas au rendez-vous, mais, de surcroît, qu'il sera encore plus difficile de reconnaître de nouveaux opérateurs. J'entends également que vous ne prenez aucun engagement vis-à-vis de l'exercice budgétaire suivant. Par ailleurs, le secteur est aujourd'hui encore en attente d'une vision claire de votre part à l'égard des organisations de jeunesse. De mon côté, je réitère ma demande que vous nous fassiez part de votre vision, comme vous l'aviez fait pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Le secteur est aujourd'hui particulièrement mal à l'aise vis-à-vis de ces montants se réduisant mois après mois. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur ce dossier dans les mois à venir, mais sachez que vos réponses actuelles me paraissent de mauvais augure pour le futur.

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Développement d'une éducation juridique adaptée aux jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La connaissance des droits et devoirs est un socle indispensable à la construction d'une citoyenneté active. Pourtant, le droit reste une matière complexe pour beaucoup de jeunes, qu'il s'agisse de la signature d'un contrat, des implications d'une responsabilité civile ou de la protection des données personnelles. L'éducation juridique, à travers les actions menées en faveur de la jeunesse, est donc importante pour permettre aux jeunes d'exercer pleinement leurs droits et leurs responsabilités.

Madame la Ministre, quelles initiatives avez-vous développées pour sensibiliser les jeunes aux notions juridiques de base dans le cadre des politiques de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment soutenez-vous les opérateurs – les centres de jeunes, les organisations de jeunesse, les centres d'information de la jeunesse – pour intégrer l'éducation juridique dans leurs activités régulières? Quels modules, outils pédagogiques ou kits méthodologiques sont-ils à la disposition des animateurs et des encadrants dans les structures de jeunesse pour aborder ces thématiques avec les jeunes?

Une collaboration est-elle prévue avec des organismes spécialisés en droit, comme les maisons de justice, le barreau, ou les services d'aide juridique, pour renforcer les actions d'éducation juridique destinées aux jeunes dans le secteur extrascolaire? Quels nouveaux projets ou initiatives sont-ils envisagés pour encourager l'animation de sessions, d'ateliers pratiques ou de campagnes de sensibilisation autour des droits et devoirs des jeunes? Enfin, comment évaluez-vous l'impact de ces actions d'éducation juridique sur l'autonomie et la citoyenneté des jeunes fréquentant les structures de jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. –

VERSION PROVISOIRE

L'éducation juridique joue un rôle fondamental dans l'autonomisation des jeunes et dans leur intégration active à la société. Cet accès au droit reste difficile pour de nombreux jeunes qui manquent souvent d'accompagnement face à des démarches complexes. Il est donc essentiel de renforcer l'éducation juridique pour rapprocher la jeunesse des institutions et favoriser son engagement citoyen.

Plusieurs associations de jeunesse travaillent la question des droits et des devoirs, afin que les jeunes soient correctement outillés.

D'une part, les centres d'information des jeunes sont des associations visant l'appropriation par les jeunes de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité. Elles permettent aux jeunes de répondre à différents questionnements et elles favorisent leur analyse et leur prise de conscience des éléments sociaux, culturels, économiques et politiques de leur existence. Cela peut donc recouvrir de nombreux enjeux, notamment d'ordre juridique et relatifs aux droits et devoirs. Infor Jeunes a ainsi créé un site web dédié aux droits sociaux en fonction de la situation du jeune et développé en plusieurs volets.

D'autre part, Jeunesse & Droit est une organisation de jeunesse qui développe des formations dans le but de promouvoir les droits des jeunes dans tous les domaines qui les concernent. Cette organisation vise à susciter la réflexion sur la place du jeune dans la société et sur le respect de ses droits, à débattre de l'application concrète de ces droits, et ce, afin de mieux lutter contre les risques d'exclusion sociale. Ces formations s'adressent aux personnes qui s'intéressent aux droits des jeunes, sans nécessairement avoir un bagage préalable, et aux professionnels ou bénévoles qui travaillent dans les différents secteurs de l'enfance, la jeunesse, l'éducation, l'enseignement, l'aide à la jeunesse ou encore la santé.

Enfin, je peux aussi citer le soutien apporté à Bruxelles-J qui, à travers sa plateforme numérique, rend disponibles des informations relatives aux droits des jeunes.

En matière d'aide à la jeunesse, je peux citer le service «Droits des jeunes»: il s'agit d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) spécialisé dans l'aide juridique pour les jeunes qui sont, par exemple, dans des situations de conflit familial, exclus de l'école ou convoqués par un juge. Il put notamment se rendre disponible en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) pour informer les jeunes sur leurs droits.

Dès lors, au travers de ces différentes actions ciblées, la Fédération Wallonie-Bruxelles cherche à offrir à l'ensemble des jeunes les outils nécessaires pour comprendre leurs droits et devoirs, et ce, dans le but de rendre ces jeunes plus responsables et engagés.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je suis convaincue que l'éducation juridique doit faire pleinement partie de l'émancipation citoyenne des

jeunes. À la différence d'autres pays, il n'existe pas véritablement en Belgique de cours de citoyenneté. Je suis d'ailleurs toujours surprise de la méconnaissance des jeunes de leurs droits, même s'il existe des associations qui les sensibilisent à ces questions.

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Information des jeunes sur leurs droits et devoirs dans le cadre du job étudiant»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les jeunes peuvent désormais exercer un job étudiant à partir de 15 ans en Belgique. Cette expérience, souvent la première confrontation au monde du travail, reste un moment clé pour apprendre ses droits et ses devoirs: respect des horaires, salaire, contrat, protection sociale. Pourtant, beaucoup de jeunes ignorent les règles qui les protègent ou les obligations qu'ils doivent respecter. Il conviendrait donc de renforcer l'information dans le cadre des politiques de jeunesse pour accompagner au mieux les premiers pas des jeunes sur le marché du travail.

Madame la Ministre, quels dispositifs ont-ils été instaurés pour informer les jeunes de leurs droits et devoirs lorsqu'ils exercent un job étudiant? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle les organisations de jeunesse (OJ) pour intégrer cette thématique dans leurs actions? Des outils supplémentaires sont-ils prévus pour toucher davantage de jeunes, en particulier ceux issus de milieux ayant un accès restreint à l'information socio-juridique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – De nombreux dispositifs existent pour informer des jeunes. C'est notamment la mission première des centres d'information des jeunes, fixée dans le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. En effet, ce sont des associations de service qui visent l'appropriation par les jeunes de l'information et des outils d'information, dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité.

De telles associations exercent, entre autres, deux fonctions: répondre aux questions immédiates et favoriser l'analyse et la prise de conscience, par les jeunes, des éléments sociaux, culturels, économiques ou politiques de leur existence. Les centres d'information des jeunes permettent également l'accès libre à une documentation, classée par domaine, et à internet, pour de la recherche d'information. Si le jeune en fait la demande, une telle recherche peut être accompagnée par un informateur. Les questions relatives au job étudiant sont reprises dans les domaines d'information développés par les associations.

Le réseau Infor Jeunes a notamment créé des outils et une page internet consacrés à ce sujet. Actuellement, 28 centres d'information des jeunes reconnus par la

VERSION PROVISOIRE

Fédération Wallonie-Bruxelles et 3 fédérations de centres d'information reconnues en tant qu'organisations de jeunesse travaillent sur le sujet afin que l'information soit diffusée le plus possible à tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, sans distinction du milieu social.

Enfin, une convention pluriannuelle de 35 000 euros par an avec Bruxelles-J permet d'offrir aux jeunes de l'information sur des sujets extrêmement variés, principalement sous le format de fiches disponibles en ligne, alimentées par des experts et portant sur de nombreux domaines, tels que l'enseignement, le job étudiant ou l'emploi.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, j'entends que des associations travaillent sur l'information destinée aux jeunes concernant leurs droits et devoirs. Il faudrait surtout atteindre les jeunes là où ils sont, à savoir dans les écoles et sur les réseaux sociaux, avec des contenus clairs, simples et concrets. C'est, à mon sens, là que l'information peut faire la différence.

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Reconnaissance mutuelle des brevets d'animateurs entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la France»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Depuis le 1er décembre 2024, les brevets d'animateur de centres de vacances délivrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont officiellement reconnus en France. Cette mesure s'inscrit dans un contexte européen favorable à la reconnaissance des qualifications dans l'animation socio-éducative. Si la procédure inverse – reconnaissance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) en Fédération Wallonie-Bruxelles – existait déjà, cette reconnaissance mutuelle complète désormais le dispositif. Elle doit maintenant faire l'objet d'un suivi attentif.

Quel bilan peut-on dresser des premières semaines de cette reconnaissance mutuelle et quelles actions d'information ont-elles été entreprises auprès des organismes de formation et des jeunes animateurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il est encore trop tôt pour dresser un bilan de la reconnaissance des brevets d'animateurs de centres de vacances (BACV) par la France. La rencontre organisée en marge de la session officialisant cette reconnaissance a permis de dégager plusieurs pistes de travail, des possibilités de rencontres entre formateurs autour des pratiques, la reconnaissance de l'expérience acquise et des réflexions pédagogiques utiles. Mon administration poursuit les contacts utiles avec les homologues français, toujours en collaboration avec le secteur.

Tous les opérateurs de formation ont été avertis de cette reconnaissance et plusieurs journaux ont publié le communiqué de presse. Des équivalences sont régulièrement sollicitées par les détenteurs d'un BAFA, ce qui laisse supposer que

l'information est parvenue jusqu'aux publics concernés. Néanmoins, une communication plus ciblée est envisagée vers les pouvoirs organisateurs des centres de vacances afin qu'ils aient connaissance de ce public potentiel pour encadrer leurs activités.

D'autres réflexions sur le sujet sont également en cours, notamment à travers le projet sectoriel «Regards croisés sur l'animation en francophonie». Le dernier webinaire de ce projet, le jeudi 22 mai, visait à avancer sur le lancement d'équivalence des brevets d'animation entre les pays francophones: la France, le Canada – le Québec en particulier – et la Belgique.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, cette reconnaissance mutuelle est une véritable avancée tant pour la mobilité des jeunes que pour la valorisation de leurs compétences. Il s'agit d'une belle reconnaissance du sérieux des formations délivrées chez nous. Comme vous l'avez souligné, je pense qu'il faut dès à présent veiller à ce que l'information circule bien sur le terrain afin que les jeunes animateurs puissent réellement en bénéficier. C'est en assurant cette visibilité que l'accord prendra tout son sens.

2.22 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Antennes décentralisées pour la prise en charge des victimes»

Mme Valérie Bluge (MR). – Dans le Brabant Wallon, l'ASBL La Touline, service d'aide aux justiciables du Brabant Wallon, porte un projet d'antennes décentralisées pour la prise en charge des victimes de violences conjugales ou familiales. Ce projet existe depuis plusieurs années. Les personnes peuvent y bénéficier d'un accompagnement psychologique ou social. Sept antennes de ce type existent dans cette province afin de renforcer l'accessibilité de ce service.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de cette expérience? Le projet a-t-il été évalué? Disposez-vous d'une analyse sur la plus-value que représente pour les victimes la possibilité de disposer de lieux de prise en charge plus proches de chez elles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le projet des antennes décentralisées dans le Brabant wallon est porté par l'ASBL La Touline, qui est partenaire des maisons de justice et est agréée et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet vise à améliorer l'accessibilité de l'aide aux justiciables, en particulier aux victimes de violences entre partenaires et intrafamiliales. Né à la suite de la crise sanitaire, il permet une prise en charge psychologique de proximité, en complément de l'accompagnement offert au siège central à Nivelles.

Depuis 2021, plusieurs antennes ont été ouvertes et adaptées selon les moyens disponibles. En 2024, environ deux équivalents temps plein (ETP) ont été répartis sur six antennes actives. Le projet combine des suivis individuels et des

VERSION PROVISOIRE

activités collectives, des groupes de parole, des cours de *self-defense*, du yoga, du théâtre-action ou encore des journées familiales. Le tout est fait dans le but de rompre l'isolement des victimes et de renforcer leur estime de soi.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation continue à travers le rapport d'activité et le comité de suivi. En 2022, 103 personnes ont bénéficié d'une aide psychologique grâce aux antennes. En 2023, elles étaient 138. Sur les dix premiers mois de 2024, 107 suivis psychologiques et 26 suivis sociaux ont été effectués.

Le profil des bénéficiaires est clair: 90 % sont des femmes, dont environ 60 % sont des mères. Ce constat souligne, comme l'indique l'opérateur, l'importance de prendre en considération la situation des enfants, souvent eux-mêmes exposés aux violences. Ce besoin confirme la pertinence d'un soutien aux initiatives complémentaires, telles que la Clinique du Lien, et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme d'autres opérateurs du secteur, La Touline fait face à une demande importante, qui l'a conduite à tisser des liens étroits avec les acteurs locaux. Le projet des antennes décentralisées a ainsi amélioré l'accessibilité géographique, assurant une meilleure couverture du Brabant wallon, au bénéfice des victimes.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous vos éléments de réponse. On sent que l'évaluation est bien réelle et que ce projet est nécessaire dans le Brabant wallon, pour toutes les personnes victimes qui ont besoin d'un accompagnement social et/ou psychologique. Je m'interroge toutefois sur la pérennité de ce projet et me demande s'il ne pourrait pas intégrer le champ de compétence des maisons de justice.

2.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Motivation des décisions de la Commission de recours des centres pour jeunes privés de liberté»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le 7 décembre 2023, le Parlement a institué la Commission de recours des centres pour jeunes privés de liberté (CdR) comme juridiction administrative indépendante. Ses membres ont été désignés fin novembre 2024 et elle est opérationnelle depuis janvier 2025. La CdR a pour mission de garantir les droits des jeunes en statuant sur les décisions individuelles prises par les directeurs des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Le 27 mars, ainsi que les 28 et 30 avril derniers, la CdR a rendu trois décisions, disponibles sur son site (cds-cdr.cfwb.be). Ces décisions mettent en évidence plusieurs manquements importants de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) à la législation en vigueur, et donc aux droits des jeunes concernés: absence ou insuffisance de motivation formelle des décisions individuelles; non-respect des obligations de notification écrite et d'information sur les voies de recours prévues par les décrets des

18 janvier 2018 (décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse) et 22 décembre 2014; règlement d'ordre intérieur (ROI) et annexe «Droits et obligations» rédigés dans un langage peu clair et contenant des informations erronées, notamment sur les recours externes; application irrégulière d'une circulaire relative aux sanctions, écartée par la CdR sur la base de l'article 159 de la Constitution, car non conforme aux procédures réglementaires (absence de publication et d'avis du Conseil d'État); atteintes aux droits de la défense lors de l'imposition de sanctions.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces trois décisions de la CdR? Les agents des IPPJ et du CCMD reçoivent-ils une formation sur la motivation formelle des décisions? Quelles mesures l'AGAJcmd envisage-t-elle pour garantir la notification claire, écrite et orale, des décisions et voies de recours aux jeunes, ainsi que leur communication aux avocats?

Est-il prévu de réviser le ROI et son annexe pour les rendre plus clairs, exacts et accessibles, en y incluant notamment les coordonnées de la Commission de surveillance des centres pour jeunes privés de liberté (CdS) et de la CdR?

La circulaire relative aux sanctions sera-t-elle modifiée et publiée, conformément aux observations de la CdR? D'autres circulaires (concernant par exemple les fouilles ou les isolements) existent-elles et, dans l'affirmative, seront-elles également rendues publiques?

Plus globalement, des modifications sont-elles envisagées afin de garantir le respect effectif des droits de la défense des jeunes dans les IPPJ et le CCMD?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la CdR adresse directement ses décisions à l'AGAJcmd et au CCMD. Mon administration a dès lors bien pris connaissance des trois premières décisions rendues par la CdR, et les a examinées avec une grande attention.

Les recommandations édictées par la CdR, tant dans le cadre de ses décisions que par la communication d'une note de recommandation particulière le 15 mai 2025, ont été prises en compte; le suivi effectif de ces dernières est en cours.

S'agissant de la motivation formelle des décisions, il y a d'emblée lieu de préciser que seules les décisions qui émanent du directeur peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CdR, et pas l'ensemble des actes pris par tous les agents confondus. Cela étant précisé, la formulation des motivations formelles des décisions concernant les jeunes hébergés en IPPJ ou privés de liberté au CCMD est un point d'attention de la part des services d'inspection internes de l'AGAJcmd.

Les motivations font l'objet de vérifications de leur part pour l'ensemble des procédures concernées par des prises de décision formelle. Les services de l'inspection

VERSION PROVISOIRE

des IPPJ et du CCMD formulent à cet égard des recommandations d'amélioration aux équipes lorsque cela s'avère nécessaire.

Au-delà des inspections, le personnel des IPPJ est sensibilisé de manière régulière à l'importance de motiver correctement les décisions. Afin de garantir une notification claire, écrite et orale des décisions et voies de recours aux jeunes, ainsi que leur communication aux avocats, les annexes prévues par les circulaires administratives relatives aux décisions prises à l'égard des jeunes sont en cours de modification afin d'y inclure les coordonnées de la CdR. Il est également prévu de s'assurer que le jeune puisse signer un document attestant que les décisions qui ont été prises à son égard lui ont bien été notifiées de manière claire, écrite et orale.

Par ailleurs, les décisions contestées sont relatives à une mesure d'ordre et de sécurité; ces dernières ne requièrent pas d'office une décision du directeur. Dès lors, ces mesures d'ordre et de sécurité, qui ne constituent pas une décision du directeur, ne relèvent *a priori* pas du champ de compétences de la CdR.

Les services de l'AGAJcmd travaillent régulièrement à l'amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des ROI et de leurs annexes à destination des jeunes.

Concernant les informations relatives aux voies de recours, les jeunes sont en possession des documents établis par le secrétariat de la CdS et de la CdR. Les ROI et leurs annexes ont été adaptés afin de renvoyer exclusivement vers ces documents.

Quatre notes circulaires administratives balisent actuellement les procédures qui sont applicables en IPPJ, qui touchent aux droits des jeunes et qui concernent les mesures d'isolement, les sanctions, les visites des jeunes ou encore les fouilles de ceux-ci. L'objectif de ces notes circulaires est de traduire, en des termes clairs et pratiques à l'attention des équipes de terrain, les procédures prévues par la réglementation. S'agissant de circulaires administratives et explicatives, elles n'ont pas vocation, *a priori*, à être rendues publiques, mais elles pourraient éventuellement l'être.

En ce qui concerne les observations de la CdR sur la note circulaire relative aux sanctions, celle-ci prévoit en effet deux procédures distinctes en fonction de la sanction qui est proposée à l'égard du jeune. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse prévoit que la décision de sanctionner un jeune appartient au directeur de l'IPPJ, à l'exception de la réprimande. En dérogation à cet article, la note circulaire prévoit une procédure de décision simplifiée pour la réalisation d'un travail de réflexion et la réalisation d'une tâche réparatrice, uniquement si celle-ci est immédiate. Cette simplification de procédure vise à permettre aux éducateurs et aux formateurs d'appliquer la sanction de manière immédiate, sans que cela nécessite l'accord de la direction. Seule l'information à la

direction est prévue dans ce cas. L'objectif poursuivi derrière cette dérogation est purement pédagogique. Le but est que la sanction présente un caractère éducatif pour le jeune. En ce sens, il apparaît essentiel que certaines sanctions puissent être appliquées immédiatement, afin de réagir dans l'instant à un comportement problématique. Une proposition de modification de l'arrêté susmentionné relatif aux IPPJ pourrait donc être envisagée. Si une modification du décret s'avère nécessaire pour renforcer le respect effectif des droits de la défense des jeunes, je ne manquerais pas de la proposer.

Mme Valérie Bluge (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Je note plus particulièrement le focus sur les motivations, sur l'accessibilité du ROI et sur le fait de proposer des sanctions éducatives. Toutefois, trois éléments de votre réponse suscitent mon étonnement.

Le premier est que vous mentionnez une «observation» de la CdR. Or la CdR est une juridiction administrative et ses décisions ont dès lors un caractère obligatoire. Elles ne peuvent pas être réduites à de simples observations. D'après mes recherches, la CdR s'est elle-même déclarée compétente pour les mesures d'ordre et de sécurité, en tant qu'autorité administrative, en mars 2025. Il faudrait être attentive à ce point.

Par ailleurs, je m'interroge sur un autre point. Vous avez affirmé que la circulaire est dérogatoire par rapport à l'arrêté du gouvernement. Or l'objectif d'une circulaire est d'apporter une explication, de guider et non pas de déroger à une norme supérieure comme un décret ou un arrêté du gouvernement. Je vous invite dès lors à être attentive et à entreprendre les vérifications nécessaires afin que nous puissions nous assurer que ces éléments sont bien respectés et que tout soit correct au niveau de la CdR.

(Mme Valérie Bluge reprend la présidence)

2.24 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Renforcement des réponses éducatives destinées aux jeunes ayant commis des faits infractionnels»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, à l'occasion de la dernière séance plénière, nous avons eu l'occasion de vous interroger quant à votre annonce d'envisager le recours au placement sous bracelet électronique pour certains mineurs, mais aussi d'exprimer notre inquiétude quant au recours à l'arsenal pénal pour ces derniers.

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) s'est aussi opposé fermement à cette éventualité. Il rappelle que les jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI) sont avant tout des jeunes en danger ou en difficulté, et que les réponses doivent rester éducatives et non punitives. Ainsi, il plaide pour le recours aux services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), aux médiations entre l'auteur et la victime, aux travaux d'intérêt général, ou encore aux séjours

VERSION PROVISOIRE

de rupture. Par ailleurs, le DGDE plaide pour un renforcement global de l'accompagnement éducatif. Un article paru ce mois-ci dans «*Le Monde diplomatique*» donnant la parole aux acteurs de terrain français fait également état de l'inefficacité des mesures d'enfermement des mineurs lorsque cet enfermement n'est pas suivi des mesures pédagogiques indispensables pour éviter les récidives.

La piste du recours aux bracelets électroniques semble faire l'objet d'une demande spécifique d'analyse dans le cadre de l'étude commandée à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). Quels sont les termes de l'étude commandée à cet institut? L'analyse d'un renforcement des réponses éducatives se retrouve bien dans les demandes faites auprès de ce dernier? Serait-il possible de disposer de la convention signée avec l'INCC?

Afin d'éviter la récidive et d'éviter que le placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ne se transforme *in fine* en placement en prison, un travail éducatif important doit être réalisé par les équipes. Vous aviez annoncé le renforcement du cadre des IPPJ. Dès lors, pourriez-vous faire le point sur l'engagement de personnel? Quel est le profil des personnes recherchées? L'ensemble des postes au sein des IPPJ et à Saint-Hubert sont-ils pourvus? Connaissez-vous le nombre de personnes en maladie de longue durée dans ces institutions?

Disposez-vous de données quant à la stabilité des équipes au sein des différentes institutions? Le taux de roulement est-il élevé? Le droit à l'éducation des jeunes placés en IPPJ ainsi qu'à Saint-Hubert est-il bien assuré? Combien d'heures de cours en moyenne ceux-ci suivent-ils?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le projet de convention avec l'INCC sera prochainement soumis à la décision du gouvernement. La recherche consistera en deux volets: il s'agira, en premier lieu, d'une analyse du flux d'affaires entrantes et du traitement des affaires au niveau des Parquets de la jeunesse. Cette analyse s'appuiera sur une enquête que l'INCC réalisera auprès de ses magistrats et devra aboutir à un aperçu plus complet des tendances sociétales susceptibles d'avoir un impact sur le flux d'affaires entrantes au niveau de la justice des mineurs.

L'objectif sera de déterminer, d'une part, les critères utilisés par les Parquets pour assurer le traitement des affaires et, d'autre part, si les pratiques ont connu une évolution récente. Il conviendra également, le cas échéant, de connaître la nature de cette évolution. Les résultats des analyses seront ensuite présentés à des groupes de discussion composés d'acteurs clés. Ces groupes se pencheront également, de manière exploratoire, sur des questions plus générales relatives à l'adéquation des offres par rapport aux besoins, spécifiquement en ce qui concerne le rôle des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et le recours aux SARE.

Le second volet de la recherche visera à synthétiser la connaissance scientifique relative aux mesures dont disposent les magistrats de la jeunesse pour répondre aux problématiques de délinquance juvénile. Il s'agira, plus particulièrement, de déterminer les besoins et les manques constatés dans ce cadre. L'INCC procédera à une récolte des recherches scientifiques belges sur cette thématique en prêtant une attention particulière aux systèmes instaurés en Flandre. C'est dans ce cadre que sera analysée l'opportunité d'un recours aux bracelets électroniques pour les mineurs en conflit avec la loi. À cet égard, je partage les questionnements émis par le DGDE et par le procureur du Roi de Bruxelles à propos de la plus-value de l'imposition d'un bracelet électronique à un jeune sans un accompagnement important de celui-ci dans son milieu de vie.

Quant au renforcement du cadre des IPPJ, le gouvernement a approuvé, le 7 février dernier, la note relative aux politiques nouvelles en matière d'aide à la jeunesse pour 2025-2029. Dans ce cadre, la somme de 2 217 000 euros a été débloquée pour les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Cela permettra de pourvoir au recrutement définitif de seize éducateurs, dix formateurs, quatre psychologues et un assistant, soit un renforcement de ces services à hauteur de 31 équivalents temps plein (ETP).

En complément, le plan de recrutement définitif pour l'année 2025 de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) sera modifié afin de pourvoir au recrutement supplémentaire de cinq ETP intervenants éducatifs pour les équipe EMA de Bruxelles.

Au cours des quatre dernières années, les taux de départs définitifs prévisibles, liés à des admissions à la pension au sein des IPPJ et des EMA, est de 22 %. En outre, en moyenne, un départ définitif sur deux est lié à une démission. Mon administration examine actuellement les actions complémentaires qui pourraient être menées pour réduire ce taux et pour prévenir les absences temporaires, pour cause de maladie notamment. À ce propos, les IPPJ, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) et les EMA bénéficient d'un mécanisme d'embauche compensatoire basé sur des enveloppes semestrielles permettant de compenser les absences temporaires des membres du personnel de leurs services. Ainsi, pour les IPPJ, 60 contrats à durée déterminée (CDD) seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que six au CCMD. Par ailleurs, mon administration procédera au recrutement temporaire de 28 ETP supplémentaires.

Vous m'interrogez aussi plus particulièrement à propos des effectifs de l'IPPJ de Saint-Hubert. Je peux vous confirmer que des recrutements définitifs et temporaires sont prévus. Pour compenser les absences enregistrées, les recrutements viseront notamment à renforcer l'équipe de direction, ainsi que celle des éducateurs et formateurs. Enfin, je vous confirme que le droit à l'éducation des jeunes placés en IPPJ, en ce compris à l'IPPJ de Saint-Hubert, est bien assuré.

VERSION PROVISOIRE

S'agissant de la prise en charge scolaire et du nombre d'heures suivies par les jeunes, cette moyenne varie selon les projets éducatifs. Ainsi, les jeunes pris en charge dans un service d'évaluation et d'orientation (SEVOR) ont en moyenne 12h30 de cours par semaine. En unité d'éducation à régime fermé, les jeunes sont pris en charge par des formateurs entre 15 et 18 heures par semaine. En éducation à régime ouvert, la moyenne est de 27 heures par semaine. La prise en charge scolaire se répartit en trois modules: les cours généraux, les ateliers et les cours d'éducation physique.

Adaptés et individualisés en fonction du niveau et des connaissances de chaque jeune, les cours généraux permettent de consolider les acquis des jeunes, de les remettre à niveau si nécessaire ou encore de les préparer aux épreuves certificatives telles que le certificat d'études de base (CEB). Les ateliers permettent aux jeunes d'acquérir des compétences manuelles dans des domaines variés tels que l'horticulture, le travail du bois ou les arts créatifs. Les jeunes développent également des habiletés sociales telles qu'apprendre à se présenter au téléphone pour un job étudiant, rédiger un curriculum vitae (C.V.) ou encore savoir où trouver de l'aide en cas de besoin. Les cours d'éducation physique offrent aux jeunes la possibilité de participer à des sports collectifs et d'acquérir ainsi les compétences et les attitudes de fair-play indispensables à la vie en communauté.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Durant la législature précédente, nous nous inquiétions déjà du risque de choisir la solution facile en copiant la Flandre où, comme dans d'autres pays, les acteurs de terrain ne sont pas convaincus par le recours au bracelet électronique. Je suppose que l'enquête qui sera menée par l'INCC apportera des éclairages pertinents à ce sujet. Je vous invite à rester attentive sur ce point, car je ne suis pas certain que le bracelet électronique constitue la solution.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.25 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Le sujet de l'adoption me tient fortement à cœur. En Fédération Wallonie-Bruxelles, vous êtes compétente pour cette matière, Madame la Ministre. Le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption et ses modifications plus récentes ont permis de rompre avec des pratiques abusives du passé, en empêchant l'action d'intermédiaires à l'adoption qui ne sont pas agréés, encadrés et contrôlés par l'autorité publique. En effet, la législation actuelle comprend un certain nombre de balises qui garantissent le respect des droits des enfants, de leurs parents de naissance et des personnes adoptantes.

Toutefois, l'essentiel du cadre décrétal a déjà plus de vingt ans; dès lors, il doit être évalué et, le cas échéant, évoluer pour en préserver toute ses finalités et son efficacité. Vous avez soutenu cette approche dès le début de la législature, et ce,

en indiquant que vos services travaillent notamment sur l'accompagnement post-adoptif tout au long de la vie, en ce compris dans sa dimension de recherche des origines.

Où en est ce chantier? Comment est-il organisé? Quelles sont les pistes retenues pour améliorer la législation décrétale en vigueur? Vous avez indiqué au mois d'octobre 2024 qu'une note relative à une refonte stratégique vous serait remise avec des propositions. Qu'en est-il?

S'agissant de la problématique spécifique des adoptions irrégulières, vous avez confirmé que vos services participaient à un groupe de travail interfédéral, instauré durant la précédente législature. Dans l'attente de la formation du gouvernement fédéral, les travaux ont été interrompus. Au vu du temps écoulé et étant donné que le gouvernement Arizona est désormais en place, pouvez-vous me dire si ledit groupe a repris ses activités? Le cas échéant, quel en est son bilan?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La redéfinition des priorités de l'adoption au regard de l'évolution du contexte interne et international est bien en cours. Plusieurs groupes de travail ont été organisés sur les thématiques spécifiques de l'adoption interne, de l'adoption internationale et de l'accompagnement post-adoptif. Un rapport sur les orientations de fond pour chacune de ces thématiques me sera présenté par mon administration le 13 juin, avant de définir, pour septembre 2025, des propositions d'adaptation du paysage institutionnel.

S'agissant des adoptions irrégulières, le groupe de travail interfédéral instauré à la fin de la législature précédente ne s'est effectivement plus réuni. Cependant, la présidence de ce groupe a entrepris des démarches pour le réactiver, en consolidant sa composition, notamment au niveau des représentants ministériels. Il est évident que mon cabinet m'y représentera.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Le décret date de plus de vingt ans, les habitudes ont depuis changé et les mentalités ont évolué. L'encadrement doit donc aussi évoluer avec son temps. Je me réjouis d'apprendre que les groupes de travail sont activés et que vous portez une attention particulière au groupe interfédéral sur les adoptions irrégulières: le travail de ce groupe est important pour les personnes adoptées qui, aujourd'hui adultes, attendent des réponses de notre part.

2.26 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Parrainage»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Parmi les dispositifs de l'aide à la jeunesse figure une formule à la fois très intéressante et souvent méconnue: les services d'accompagnement au parrainage (SAPA). Ceux-ci, actuellement au nombre de huit, ont pour mission de promouvoir et de soutenir la constitution de liens affectifs

VERSION PROVISOIRE

durables entre des adultes bénévoles et des jeunes au parcours difficile. Le parrainage repose sur des valeurs d'échange, d'enrichissement mutuel, de bienveillance et de confiance développées lors de rencontres ponctuelles et régulières qui s'inscrivent dans la durée. Il permet à des jeunes en souffrance de sortir de leur quotidien, de découvrir de nouvelles personnes et, surtout, de tisser du lien.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux du parrainage en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données utiles sur le nombre d'enfants, de parrains et de marraines? Les services concernés font-ils éventuellement l'objet de demandes en attente? Enfin, quelles sont les mesures retenues pour renforcer la promotion du parrainage auprès du grand public et parmi les jeunes eux-mêmes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À l'heure actuelle, huit SAPA sont agréés. Une demande d'agrément pour un nouveau service, appelé Millefeuille, a été introduite en février dernier. Elle est en cours d'analyse par mon administration.

Les SAPA font partie du dispositif de prévention. Ils travaillent à la demande des enfants et des familles sur une base volontaire. Il s'agit donc de services non mandatés. Dès lors, mon administration ne dispose, dans sa base de données, ni de l'identité des enfants pris en charge ni de leur nombre.

Consciente de l'importance de ce dispositif, j'ai récemment créé un groupe de travail dont la première réunion s'est tenue à mon cabinet le 28 avril dernier, avec les représentants des SAPA et de l'administration. La rencontre a notamment permis de poser les premières balises d'une révision de l'arrêté encadrant les SAPA, afin de mieux répondre aux réalités du terrain, mais aussi aux besoins des jeunes.

Dans le même esprit, un formulaire a été récemment rédigé à mon initiative, puis transmis aux SAPA, afin de récolter des données objectives: le nombre d'enfants en attente, le nombre de parrains et de marraines sélectionnés, les situations clôturées. Ces informations permettront d'adapter l'offre existante s'il le faut.

La promotion du parrainage fait partie des missions des SAPA. Cette possibilité d'aider un enfant et une famille est en effet encore trop peu connue du grand public.

Le parrainage s'inscrit pleinement dans les priorités du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales 2025-2029, qui fait de la prévention une priorité transversale. Il s'agit de renforcer les dispositifs en amont, avant que les situations se dégradent. Le parrainage est un outil précieux dans cette perspective et j'envisage de soutenir particulièrement sa promotion par une large campagne de communication diffusée en 2026, en complément des initiatives déjà portées par les SAPA.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, je vous encourage à promouvoir ce dispositif qui permet aux jeunes en souffrance de créer des liens essentiels. C'est un bon moyen d'atteindre cet objectif, d'autant plus qu'il existe des listes d'attente de parrains et marraines qui aimeraient accueillir des jeunes. Les bienfaits du parrainage pour l'inclusion, le bien-être et le développement de ces jeunes dans la société ne sont d'ailleurs plus à démontrer.

2.27 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Lutte contre la maltraitance infantile»

Mme Loubna Azghoud (MR). – La maltraitance infantile est une réalité dramatique, et ce, malgré les dispositifs déployés pour garantir à chaque enfant un environnement sûr et propice à son développement et à son épanouissement. D'après les chiffres des services d'aide à la jeunesse (SAJ) communiqués en début de législature, 9 181 jeunes auraient bénéficié d'une intervention en raison de maltraitance ou d'une suspicion de maltraitance. Cela représentait un peu moins de 25 % du total des prises en charge qu'assure ce secteur. Dans plus de 50 % des cas, ces mineurs étaient victimes de négligences. Plus de 2 400 enfants étaient également pris en charge pour maltraitance physique et plus de 2 100 l'étaient pour cause de maltraitance psychologique. Enfin, environ 1 250 jeunes ont été accompagnés en raison de maltraitance sexuelle soupçonnée ou avérée.

Ces données sont particulièrement alarmantes et rien qu'en parler génère une certaine émotion. D'emblée, Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à ces chiffres? Quelle est l'évolution des données sur la violence subie par les enfants?

La lutte contre maltraitance infantile est une priorité qui s'inscrit en filigrane dans de nombreux pans de notre Déclaration de politique communautaire (DPC). À cet égard, le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance constitue l'une des principales législations qui permettent de porter assistance aux mineurs en souffrance dans le cadre de l'ensemble de nos compétences. Prévoyez-vous d'évaluer cette législation, et ce, pour l'adapter le cas échéant aux réalités contemporaines et la faire gagner en efficacité?

Les enfants sont de plus en plus nombreux à être maltraités et enrôlés dans des circuits de prostitution. Avez-vous sollicité l'avis de professionnels de terrain? Quelles suites y donnez-vous?

Parallèlement, plusieurs protocoles de collaboration existent depuis de longues années pour faciliter les interventions croisées des secteurs concernés par les enfants et les jeunes victimes de maltraitance, à l'instar de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), de l'Office de la naissance et l'enfance (ONE), des équipes SOS Enfants, des acteurs judiciaires et psycho-médico-sociaux. Qu'est-il prévu pour renforcer ces collaborations essentielles? Enfin, qu'en est-il du Plan triennal de prévention de la maltraitance? Ce plan a-t-il été approuvé pour les trois prochaines années?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la lutte contre la maltraitance infantile est une priorité inscrite dans la DPC. Jusqu'en 2020, le nombre de signalements réceptionnés par les équipes SOS enfants augmentait de 1 à 2 % chaque année. L'année 2020 a marqué une importante chute des signalements avant que ces derniers n'explosent à nouveau en 2021.

Du côté de l'ONE, une réflexion a été amorcée sur certains articles du décret du 12 mai 2004. Elle devra être menée en concertation avec l'AGAJ, d'une part, et les acteurs de terrain, d'autre part.

Plusieurs protocoles de collaboration existent effectivement entre les différents acteurs de la protection de l'enfance. Une évaluation globale de certains protocoles est réalisée tous les cinq ans par les administrations. De plus, une réunion d'évaluation locale a lieu une fois par an entre les différents acteurs du protocole. Ces évaluations sont reliées aux administrations et font l'objet d'une analyse commune. Par ailleurs, au-delà des collaborations prévues par les protocoles, des rencontres singulières sont régulièrement initiées par les travailleurs de terrain.

Quand la situation le permet, les prises en charge sont pensées conjointement en croisant les points de vue des différents secteurs concernés par l'aide à apporter à l'enfant victime de mauvais traitements. Les rencontres de réseaux, hors situations particulières, sont initiées par l'ONE. Elles visent à mettre en réseau les acteurs, à leur permettre de percevoir les missions de chacun et à envisager les articulations possibles puisque les prises en charge dépassent, bien souvent, un secteur.

L'ONE a participé à la construction du Plan triennal de prévention de la maltraitance avec l'équipe de Yapaka. Cette mise à jour a permis de mettre en avant les actions menées au cours des trois dernières années par le service interne de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de faire émerger de nouveaux projets pour les trois prochaines années.

Le décret du 12 mai 2014 a instauré les commissions de coordination réparties dans les arrondissements judiciaires. Ces commissions rassemblent différents acteurs, les équipes SOS enfants, les juges de la jeunesse, le parquet, les services d'aide sociale et elles ont pour mission d'améliorer les procédures de prises en charge sans intervenir directement dans les cas individuels.

Une circulaire a également instauré une cellule de pilotage qui analyse les projets de ces commissions à travers 13 rapports annuels. À ce titre, une journée intercommissions est prévue le 23 septembre pour échanger sur les projets et les textes réglementaires. Une journée d'étude sur la maltraitance infantile est envisagée pour fin 2025.

L'évaluation des protocoles de collaboration est en cours au sein du Conseil de l'intersectorialité. Le premier projet concerne la coopération entre les CPAS et l'AGAJ, débutée en mai 2024 et devant aboutir en 2025. Enfin, le nouveau Plan triennal de prévention de la maltraitance a bien été approuvé.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Merci pour ces précisions, Madame la Ministre. Je vous invite à encourager cette coordination entre les différents services, qu'ils relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de celle de l'État fédéral.

Aujourd'hui, les juges n'arrivent pas à retirer des enfants maltraités de leur milieu de vie; ceux-ci continuent à subir des maltraitances ou des abus sexuels. Il faut vraiment agir.

2.28 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Haut-Conseil anti-radicalisme»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, le Haut-Conseil anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été créé le 8 septembre 2022. Cet organe est composé de membres du gouvernement, du secrétaire général et de hauts fonctionnaires du ministère, des référents «Radicalismes» au sein des administrations et de toute personne invitée dont l'expertise pourrait être utile, en ce compris celles provenant d'un service de l'autorité fédérale ou d'une entité fédérée. Le Haut-Conseil est chargé de se réunir au minimum une fois par an, pour faire le point sur le niveau de la menace en Belgique et au sein des secteurs de notre institution. Il doit s'assurer de la capacité d'intervention des services, mais aussi favoriser l'échange d'informations entre les différents membres, et donc, entre les différents niveaux de pouvoir constitutifs de la lasagne institutionnelle belge.

À cet égard, il me revient qu'une réunion aurait eu lieu le 22 mai 2025 afin de dresser un état des lieux de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et, partant, de la prise en charge des extrémismes et radicalismes violents par les services publics. Par conséquent, Madame la Ministre, je souhaite faire le point sur le bilan de cette réunion.

Quels sont les principaux éléments évoqués à cette occasion? Quelles ont été les conclusions des différents échanges? Nous avons aussi pris connaissance d'un rapport commandé par le gouvernement français et relatif aux Frères musulmans et à l'islamisme politique, un document qui affirme que la Belgique serait un «carrefour européen de la mouvance frériste».

Au risque de tirer une conclusion hâtive, je suppose que ce rapport a été abordé au sein du Haut-Conseil anti-radicalisme. À tout le moins, il l'a été lors d'une réunion du Conseil de la défense qui s'est tenue le 21 mai 2025. Le ministre fédéral de l'Intérieur, M. Bernard Quintin, a déclaré que ses services travaillent à l'instauration d'un cadre juridique permettant d'interdire des organisations radicales dangereuses.

VERSION PROVISOIRE

Vu le timing serré entre ces deux réunions et la prise de connaissance de ce rapport, le contenu de ce dernier a-t-il pu être discuté lors de la réunion à laquelle vous avez participé? Dans l'affirmative, quelle analyse peut-on en faire? Quelle est l'approche retenue à l'égard des acteurs suspectés d'être des vecteurs de l'entrisme au sein des secteurs concernés? Des mesures particulières sont-elles prévues, et ce, en complément des mesures fédérales, comme cela a été annoncé par le ministre de l'Intérieur?

S'agissant tout particulièrement de vos compétences, que pouvez-vous nous dire sur la capacité de mobilisation de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd), de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), ainsi que du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)? Quelles sont les articulations retenues entre les secteurs? Que pouvez-vous également nous dire sur le renforcement du partage d'informations, notamment dans le cadre des Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, vous êtes bien informé. La réunion du Haut-Conseil anti-radicalisme s'est tenue le 22 mai dernier. Elle a permis de dresser un état des lieux de menaces terroristes et extrémistes en Belgique, notamment en ce qui concerne l'implication des mineurs. La sûreté de l'État et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) ont présenté les derniers éléments en leur possession à ce sujet.

S'agissant des matières qui relèvent de mes compétences, plusieurs administrations et services ont pris part aux travaux en question: l'AGAJcmd, l'AGAJ et le CAPREV. Lesdits services ont présenté un bilan des actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en charge les situations d'extrémisme et de radicalisme violent, vécues sur le terrain. Les équipes de l'AGAJ et des services décentralisés assurent un suivi spécifique de ces situations. Elles participent régulièrement à des séances de formation, de sensibilisation, de coordination sur les thématiques en question.

Concernant les maisons de justice, le CAPREV peut intervenir sur base volontaire, à la demande de la personne concernée, pour offrir un accompagnement individualisé visant la prévention ou le désengagement des processus de radicalisation. Concrètement, les dossiers liés au radicalisme, à l'extrémisme violent ou au terrorisme font l'objet, dans les maisons de justice et au sein de la Direction de la surveillance électronique (DES), d'un traitement prioritaire et continu, avec un encadrement renforcé. Un tel traitement s'appuie notamment sur des contacts réguliers avec les policiers référents par la plateforme I+Belgique et l'utilisation du document d'évaluation de la menace de l'OCAM.

En ce qui concerne la coordination intersectorielle, un protocole de collaboration entre le CAPREV et les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) est établi pour assurer une prise en charge cohérente des jeunes concernés. Un tel protocole fait l'objet d'évaluation régulière.

La loi du 29 mars 2024 et l'arrêté royal du 14 juillet 2024 relatif à la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation» («T.E.R.») organisent le partage d'informations. L'AGMJ y enregistre les rapports d'enquête sociale ou de guidance, rédigés dans le cadre des missions judiciaires, afin de garantir la transmission d'information adéquate, pertinente et proportionnée.

Concernant l'aide à la jeunesse, un accord de coopération est en cours d'élaboration entre l'État fédéral et les Communautés française et germanophone.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, un accord de coopération est en cours d'élaboration entre le pouvoir fédéral, la Communauté française et la Communauté germanophone, afin que celles-ci communiquent des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de leur mission légale d'accompagnement judiciaire et de la surveillance d'auteurs d'infractions, dans la banque de données communautaire. Je sais que, tout comme moi, vous y êtes attentif. Ainsi, je vous assure que les travaux avancent et que l'on devrait aboutir rapidement.

L'AGMJ participe par ailleurs activement aux réunions de la *task force* nationale et aux groupes de travail associés, en partenariat avec l'OCAM, les *Information Officers* de la police, les services de prévention et d'autres opérateurs socio-préventifs. L'un des sujets majeurs abordés dans cette instance est le suivi des situations de radicalisation présentant également des problématiques psychiques.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur du décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, les services de la Communauté française, dont les maisons de justice et le CAPREV participent aux CSIL-R, tant stratégiques qu'opérationnelles. Les informations partagées dans ces cellules, quand un consensus est atteint, peuvent être intégrées dans un rapport circonstancié adressé aux autorités judiciaires compétentes.

Enfin, concernant votre dernière question, notez que le rapport français sur les Frères musulmans et l'islamisme politique n'a pas été abordé lors de la réunion du 22 mai dernier du Haut-Conseil anti-radicalisme. Il n'a ainsi pas fait l'objet d'une analyse dans ce cadre.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces nombreuses informations, notamment sur les protocoles de collaboration et les futurs accords de coopération entre l'État fédéral et deux Communautés. J'entends que des suivis spécifiques sont organisés dans les différents services, tant la

VERSION PROVISOIRE

matière est délicate et relève de plusieurs institutions – c'est aussi là la difficulté. Le partage d'informations et la collaboration sont donc des axes importants pour éviter que des informations passent à travers les mailles du filet.

Vous dites que le rapport du gouvernement français n'a pas été évoqué lors de la réunion du 22 mai. Cela permettra peut-être de reconvoquer un Haut-Conseil prochainement, quand les travaux déjà entamés ou sur le point de l'être auront pu avancer, en espérant que nous soyons prêts. On voit qu'il y a une volonté de votre part de l'être, et je vous en remercie déjà.

2.29 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Dessaisissement du tribunal de la jeunesse»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit qu'au terme des consultations et concertations avec l'ordre judiciaire et les acteurs de la protection de la jeunesse, «le gouvernement, désireux d'apporter une réponse de responsabilisation et non d'impunité à des mineurs délinquants multirécidivistes, envisagera l'opportunité de modifier les conditions de dessaisissement en abaissant le seuil de peine de prison de cinq à deux ans et en élargissant les atteintes aux personnes aux atteintes aux biens».

Madame la Ministre, pourriez-vous apporter un éclairage sur l'état de progression de ce chantier? Quelle est votre méthode de travail? Une note d'orientation devrait-elle être présentée prochainement au gouvernement? Quelles sont les échéances déjà retenues? Avez-vous eu l'occasion d'entamer le processus de consultation et de concertation? Dans l'affirmative, quels en sont les premiers résultats? Comment s'inscrit le suivi de ce dossier au cœur du plan quinquennal de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il me semble important de rappeler les dispositions réglementaires actuellement en vigueur concernant les conditions d'une décision de dessaisissement par les tribunaux de la jeunesse, mais aussi de faire état de quelques données factuelles.

À Bruxelles, les conditions auxquelles le tribunal de la jeunesse peut être dessaisi sont toujours fixées par l'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. Pour les jeunes Wallons, ces conditions sont depuis le 1er mai 2019 déterminées par l'article 125 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»). Les deux dispositions prévoient la possibilité pour le tribunal de la jeunesse de se dessaisir d'un dossier concernant un jeune âgé de 16 à 18 ans au moment de la commission des faits et pour lequel il estime qu'une mesure protectionnelle serait inadéquate.

L'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965 prévoit un dessaisissement du tribunal de la jeunesse si une des deux conditions suivantes est rencontrée: le jeune a déjà fait l'objet d'une offre restauratrice ou au moins d'une mesure à disposition du juge de la jeunesse, ou a commis un fait grave mentionné par la loi.

L'article 125 du décret «Code» prévoit quant à lui que le tribunal de la jeunesse peut se dessaisir si les deux conditions suivantes sont réunies: le jeune a déjà fait l'objet d'une mesure d'hébergement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), régime fermé, pour un fait antérieur déclaré établi par un jugement définitif, et il est poursuivi pour certains types de faits graves mentionnés à l'article 125 du décret «Code».

Il faut rappeler que la décision de dessaisissement doit toujours être motivée, qu'elle doit toujours porter sur la personnalité du jeune et sur son degré de maturité. La nature, la fréquence et la gravité du ou des faits qui sont reprochés au jeune sont prises en considération dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'évaluation de sa personnalité. La décision de dessaisissement n'est donc jamais, dans l'approche protectionnelle, centrée uniquement sur le niveau de la peine appliquée aux majeurs. C'est ainsi que, sauf exception, le tribunal de la jeunesse ne peut se dessaisir qu'après avoir fait procéder à une étude sociale réalisée par le service de la protection de la jeunesse (SPJ) et à un examen médico-psychologique du jeune.

L'article 125 du décret «Code» est entré en vigueur le 1er mai 2019; il est donc intéressant d'exposer quelques données concernant les décisions de dessaisissement à partir de cette date. Entre le 1er mai 2019 et le 31 décembre 2024, le CCMD a enregistré 49 écrous, dont quinze concernaient des jeunes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen.

Les autres, 34 écrous, concernent 28 jeunes. Certains ont fait l'objet de plusieurs écrous. Sur ces 28 jeunes, cinq ont fait l'objet d'un dessaisissement sur la base de l'article 125 du décret «Code», et 23 sur base de l'article 57*bis*.

Entre le 1er mai 2019 et le 31 décembre 2024, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a pu, sur la base des jugements de dessaisissement qui lui ont été transmis, notamment par le SPJ, enregistrer 42 jeunes pour lesquels un jugement de dessaisissement a été prononcé, mais qui n'ont pas été écroués au sein du CCMD. Sur ces 42 jeunes, quatre ont fait l'objet d'un dessaisissement sur la base de l'article 125 du décret «Code» et 38 sur la base de l'article 57*bis*. La majorité des dessaisissements sont donc prononcés à l'égard de jeunes Bruxellois, en vertu d'une législation sur laquelle la Communauté française n'a pas la main.

En parallèle de ces données, il est intéressant de s'attarder sur le taux de population du CCMD, prévu pour accueillir douze jeunes. La moyenne de prise en charge la plus élevée est de onze en 2017, et elle avoisine, depuis 2021, plus ou moins cinq jeunes, soit moins que la capacité prévue.

VERSION PROVISOIRE

Pourtant, sur l'ensemble des jugements de dessaisissement enregistrés par l'administration, plus de la moitié des jeunes concernés n'ont pas fait l'objet d'un écrou au CCMD de Saint-Hubert. Il n'existe cependant pas de données précises concernant le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'un dessaisissement par le tribunal de la jeunesse. Afin de mieux connaître l'utilisation du mécanisme de dessaisissement, il serait également nécessaire de disposer d'informations concernant les suites données par le ministère public aux décisions de dessaisissement, ainsi que les éventuelles décisions des juges d'instruction et chambres de dessaisissement concernant les jeunes qui ne sont pas écroués au CCMD.

Il est primordial de prêter attention au rapport de recherche «RESsaisir». Cette recherche, qui devrait être abordée prochainement lors d'une réunion de notre commission, questionne la place du CCMD dans le paysage institutionnel et souligne la difficulté fondamentale du caractère hybride du CCMD, qui s'articule à la fois au modèle carcéral pénal et au modèle protectionnel de la jeunesse. Il recommande de mettre fin au mécanisme de dessaisissement et de positionner la prise en charge de ces jeunes en droit de la jeunesse exclusivement.

Enfin, une note d'orientation relative aux politiques de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi est actuellement en cours de discussion avec les partenaires de la majorité au sein de notre gouvernement. Y figure bien entendu cette question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Vous avez dressé le cadre législatif et un bilan statistique. J'apprends que le CCMD n'atteint pas sa capacité maximale; il faudra peut-être interroger les services du parquet.

Les conditions de dessaisissement ont été tellement renforcées, ou allégées si je les compare avec mon premier mandat dans notre Parlement, que je crois que le parquet tient ces jeunes à l'œil. Je ne pense pas que cela soit du laxisme de la part du ministère public; ces dossiers sont pris en charge.

Ma question visait surtout à savoir si la DPC prenait corps dans l'action du gouvernement. J'entends qu'une note politique sera prochainement déposée. Je reviendrai vers vous à ce moment-là. La DPC était pourtant claire sur l'abaissement du seuil de dessaisissement de 5 à 2 ans d'emprisonnement, et sur l'élargissement des atteintes aux personnes et aux biens.

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation" (TER)»

Mme Valérie Bluge (MR). – La presse s'est fait l'écho d'un rapport commandé par le gouvernement français sur les Frères musulmans et l'islamisme politique, lequel met en exergue le fait que la Belgique serait le carrefour européen de la mouvance frériste.

Abordé à l'occasion d'un Conseil de défense tenu le 21 mai dernier, ce document énonce entre autres que notre pays revêt une importance particulière pour la mouvance des Frères musulmans et présente la spécificité d'une mouvance aux effectifs réduits, mais dotée d'une influence démultipliée et dirigée vers les institutions européennes et le soutien aux branches moyen-orientales. Si les organisations créées par la première génération de Frères musulmans semblent en perte de vitesse, leur a succédé une nouvelle vague de militants bien insérés et éduqués, dont les champs d'action sur le plan national sont variés.

Ledit rapport s'ajoute à certains avertissements formulés par le passé par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et la Sûreté de l'État. Il rappelle à nouveau combien notre pays doit se protéger des risques de l'entrisme.

Cela nous ramène à un chantier essentiel que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises, à savoir la nécessaire conclusion d'un accord de coopération visant la collaboration de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) avec la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, Processus de radicalisation» (T.E.R.).

Madame la Ministre, en décembre dernier, vous avez indiqué qu'une première réunion avait eu lieu entre votre cabinet, ceux des ministres de l'Intérieur et de la Justice, le directeur de l'OCAM et des membres de votre administration. Cette rencontre a été suivie, quelques semaines plus tard, d'une nouvelle session de travail. Vous nous avez alors indiqué que les réflexions étaient toujours en cours et que la Communauté flamande s'était engagée à vous faire parvenir le protocole en cours d'élaboration avec l'OCAM à son niveau. Dès réception, vous deviez examiner ce protocole pour vous inscrire dans la même démarche en attendant que l'accord de coopération visant à alimenter la banque de données commune TER soit conclu. Vous avez précisé qu'une réunion était prévue pour avancer sur l'accord de coopération.

Comment ce dossier progresse-t-il? Quel est le bilan des réunions qui ont été tenues jusqu'à présent concernant l'accord de coopération? Disposez-vous aujourd'hui d'une échéance pour son adoption? Quelles sont les grandes lignes déjà retenues? Qu'en est-il également de l'examen du protocole précité et de l'adoption d'une démarche similaire à celle de la Flandre? Quel est votre agenda pour ce chantier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme que plusieurs réunions ont eu lieu avec les cabinets des ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'avec l'OCAM, en vue de la conclusion d'un accord de coopération visant à encadrer l'obligation des entités fédérées, en particulier de l'AGAJcmd, de communiquer des données à caractère personnel dans la banque de données commune «TER».

VERSION PROVISOIRE

Les différents cabinets se sont d'abord accordé sur le principe de la nécessité de conclure un accord de coopération, nécessité qu'avaient d'ailleurs souligné le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données (APD) dans leurs avis rendus sur le projet d'arrêté royal d'exécution de la loi fédérale du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation» et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Ensuite, mon cabinet s'est attelé à la rédaction d'un projet d'accord de coopération. Celui-ci a fait l'objet de discussions avec les différents partenaires. Dans le cadre de la concertation avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur, mon cabinet a interrogé mes homologues flamand et germanophone sur leur volonté de se joindre à la conclusion d'un accord de coopération. En effet, le département de l'Aide à la jeunesse de la Communauté germanophone et l'Agence flamande *Opgroeien* sont désignés par la loi fédérale en tant que services partenaires, au même titre que l'AGAJcmd.

Représentée par la ministre des Affaires sociales Lydia Klinkenberg, la Communauté germanophone a souhaité être partie prenante à l'accord de coopération. Représentée par sa ministre de la Justice Zuhal Demir, la Communauté flamande, après avoir questionné l'intérêt d'un tel accord de coopération, a finalement décidé de conclure son propre accord de coopération avec l'État fédéral. En effet, les législations de nos deux Communautés étant différentes en divers points et ne souhaitant pas retarder la conclusion d'un accord de coopération pour les Communautés française et germanophone, Zuhal Demir a informé les cabinets fédéraux de sa volonté de conclure un accord de coopération distinct et bilatéral avec eux. Ils l'ont accepté.

Par conséquent, la Communauté flamande va également entamer les travaux en vue de la conclusion d'un tel accord de coopération. Entre-temps, mon cabinet a bien reçu le protocole d'accord que la Communauté flamande avait conclu avec l'OCAM le 14 février dernier. Il ne porte pas sur l'alimentation de la banque de données commune «TER».

À la suite de notre dernière réunion du 22 mai, le projet d'accord de coopération a été adapté aux particularités de la Communauté germanophone. Il est actuellement soumis à la relecture de tous les cabinets.

Les grandes lignes de ce projet d'accord de coopération sont les suivantes: les considérants rappellent essentiellement la nécessité de conclure un accord de coopération et aussi le fait que la Communauté française souscrit aux objectifs de la banque de données commune «TER», à savoir le partage de données et d'informations entre services ayant des compétences différentes, afin d'être plus efficace

dans le cadre de la lutte et du suivi du terrorisme et de l'extrémisme pouvant mener au terrorisme.

Le projet d'accord confirme les droits de lecture et d'écriture au sein de la banque de données commune «TER» en précisant l'obligation par l'AGAJcmd de consulter et d'introduire d'office ses propres données à caractère personnel et les informations pertinentes recueillies dans le cadre de sa mission légale d'accompagnement judiciaire et de la surveillance d'auteurs d'infractions, pour autant qu'elles soient, en vertu de la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune «TER», adéquates, pertinentes et non excessives au regard des missions et des finalités de cette banque de données.

Le projet d'accord de coopération encadre les accès et l'habilitation de sécurité des agents de l'AGAJcmd qui pourront accéder à ladite banque de données. Le projet d'accord détaille le rôle concret de l'AGAJcmd dans l'encodage au sein de cette banque de données. Cette-ci devra charger au moins une fois par mois une liste des jeunes pris en charge ou suivis par un service public relevant de l'aide à la jeunesse dans le cadre de ses misions légales d'accompagnement judiciaire et de la surveillance d'auteurs d'infraction.

Ce faisant, la banque de données commune pourra identifier les correspondances entre la liste envoyée et les entités qui existent en son sein. En outre, chaque fois que nécessaire dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, l'AGAJcmd pourra procéder à un *matching* ponctuel sur la base de l'identité d'une personne individuelle prise en charge ou suivie par un service public. En cas de correspondance, l'AGAJcmd devra inscrire les données personnelles dont elle dispose. Le projet d'accord renvoie à la loi sur la banque de données commune «TER» pour les types de données adéquates, pertinentes et non excessives, lesquelles devront être encodées dans la banque de données commune.

Il est prévu que ce projet d'accord de coopération soit être soumis prochainement au gouvernement, en première lecture. Les autres cabinets parties à l'accord se sont engagés à faire suivre le texte dans leurs propres instances également.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes les informations précieuses et les détails que vous venez de donner sur l'état d'avancement. D'après mon collègue M. Tzanetatos, ce dispositif est important, car il évite que les informations ne passent entre les mailles du filet et qu'on ne puisse pas assurer et protéger la sécurité des citoyens. Cependant, je vois une importance d'avancer dans ce secteur pour protéger les travailleurs, car si on donne un cadre aux travailleurs pour avoir un échange d'informations relatives à l'aide à la jeunesse, ces personnes ne s'exposent pas à des poursuites disciplinaires ou pénales en cas d'échanges d'informations.

C'est un élément que nous devons rappeler aux travailleurs de l'aide à la jeunesse, car je sais qu'à un certain moment ils étaient frileux à l'idée de collaborer. Or,

VERSION PROVISOIRE

quand il existe un cadre qui permet de partager des informations, ils savent qu'ils peuvent le faire. Quand on clarifie les rôles de chacun, chaque personne connaît alors sa mission dans le respect du cadre et sait jusqu'où elle peut aller et ce qu'elle ne doit pas faire. On peut aussi protéger les jeunes. À un moment donné, si les travailleurs sont en possession d'informations capitales pour protéger le jeune, qui se retrouve aussi exposé dans son milieu, ils peuvent les partager.

J'y vois aussi pour les travailleurs une réduction de la charge émotionnelle. Dans le cadre d'une procédure standardisée, ils savent ce qu'ils peuvent déposer, écrire ou non. Cela permet aussi une forme de traçabilité, non pas pour contrôler les personnes, mais pour que ces dernières sachent qu'en cas d'incident la procédure a été respectée. On protège donc les travailleurs, mais on protège aussi les jeunes. En effet, si le travailleur sait exactement quelle information il peut partager, il peut agir plus vite et plus sereinement. Cela permet aussi de ne pas exposer les familles, puisque les informations ne seront pas partagées de manière détournée, car elles seront explicites. Les familles sauront alors directement ce qui est partagé. Cela pose un cadre clair, qui protège à la fois la sécurité publique, les travailleurs et les jeunes. Je vous encourage à avancer rapidement.

2.31 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de la structure L'Entre-Parenthèses de Verviers en tant que projet particulier du secteur de l'aide à la jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Née en 2008 à Verviers, l'ASBL L'Entre-Parenthèses est un service de rencontres familiales qui offre une aide spécialisée aux jeunes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement familial. Ce service est basé sur l'écoute, l'observation et le jeu. Il permet aux enfants et aux parents de se retrouver et de recréer du lien. Au fil du temps, il a pu démontrer son efficacité. Désormais, il est saturé de demandes. La liste d'attente est longue avec, parfois, une rupture de lien.

Pour le conseil de concertation intrasectorielle de l'arrondissement de Verviers, que j'ai eu l'occasion de rencontrer ces derniers jours, il est important de disposer de plus de possibilités de rencontres sécurisées et régulières entre les parents et leurs enfants. C'est pourquoi il demande la reconnaissance officielle de L'Entre-Parenthèses en tant que projet éducatif particulier (PEP) de l'aide à la jeunesse. À ma connaissance, la demande d'agrément a reçu une réponse favorable de l'administration – une bonne nouvelle en soi –, mais n'a pas pu être suivie d'effet faute de moyens financiers disponibles.

Or le budget 2025 a prévu une augmentation de 6 millions d'euros pour l'aide à la jeunesse. Madame la Ministre, quelles réponses pouvez-vous donner au conseil de concertation intrasectorielle de l'arrondissement de Verviers à propos de cette demande de reconnaissance qui participe au bien-être de nombreux enfants verviétois? Pouvez-vous faire un état des lieux de la situation des demandes

d'organisations non rencontrées actuellement, faute de moyens budgétaires? Comment allez-vous y répondre au regard des nouveaux moyens dégagés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Vous avez mentionné 6 millions d'euros de moyens supplémentaires dégagés, mais il s'agit en réalité de 9 millions d'euros.

L'Entre-Parenthèses poursuit depuis de nombreuses années ses activités afin de répondre à une demande croissante de la part des acteurs de terrain. Initialement, son intervention se limitait aux enfants placés en service résidentiel pour jeunes (SRJ) relevant du même pouvoir organisateur. Progressivement, son champ d'action s'est élargi, tant au sein du secteur de l'aide à la jeunesse qu'auprès du tribunal de la famille. Aujourd'hui, le service prend en charge en moyenne 80 dossiers de manière consécutive, ce qui représente environ 1 200 visites de familles par an. Ses interventions sont assurées par une équipe composée de deux professionnels chargés de l'organisation et de l'encadrement des visites entre enfants et parents vivant une situation d'éloignement. Le travail de ce service est actuellement largement reconnu par les mandants de la région de Verviers. Les besoins de lieux de rencontre sûrs, encadrés et réguliers entre parents et enfants sont importants.

À ce jour, il est à noter que le CPAS de Verviers, pouvoir organisateur, n'a pas introduit de demande d'agrément officielle en tant que PEP pour le service L'Entre-Parenthèses. Si le CPAS souhaite bénéficier d'un agrément pour ce service, il a la possibilité d'introduire cette demande conformément à la procédure prévue. Elle sera examinée avec la plus grande attention par mon administration.

En étroite collaboration avec l'administration, nous avons développé un outil de programmation pluriannuel. Ce dernier permet d'identifier les besoins prioritaires de prises en charge par type de service et de mission, ainsi que par zone géographique. Toutes les demandes d'agrément soumises à l'administration feront l'objet d'une analyse rigoureuse au regard de cet outil. Celles répondant au mieux aux besoins du secteur seront créées en priorité.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Si les moyens supplémentaires existent, cela ne fait que renforcer mon souhait de reconnaissance de structures qui effectuent un travail positif, important et connu au niveau local.

Je vérifierai la date de la demande d'agrément, mais L'Entre-Parenthèses avait reçu un avis positif de l'administration, prouvant une fois de plus que le seul motif de sa non-reconnaissance était le manque de moyens. Vu l'augmentation de 9 millions d'euros que vous avez décidée récemment, j'espère que cette structure pourra être reconnue rapidement.

VERSION PROVISOIRE

Les CPAS sont mis à rude épreuve, notamment avec les décisions du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, ce projet est porté à bout de bras par les finances communales de Verviers et du CPAS – je souhaite éviter de les mettre en péril.

(Mme Geneviève Lazaron prend la présidence)

2.32 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences du manque de prévisibilité budgétaire sur les partenaires des associations de justice»

M. Eddy Fontaine (PS). – La réforme du système des subventions facultatives qu'a entamée votre gouvernement, ainsi que la suppression des moyens dédiés, se fait sans information claire, Madame la Ministre. Cette absence de cadre prévisible a des effets immédiats et concrets pour un grand nombre d'acteurs et elle a des répercussions concrètes sur leur fonctionnement.

Ainsi, les partenaires des maisons de justice sont en proie à des difficultés, causées par les incertitudes budgétaires et par l'absence de réponse donnée en temps utile à différentes demandes de subsides. En effet, en mars 2025, votre gouvernement leur a annoncé le gel de l'ensemble des subventions facultatives, dans l'attente d'un arbitrage politique et budgétaire destiné à déterminer les projets à pérenniser. Ce gel est intervenu, alors que le bien-fondé ou l'efficacité des actions concernées n'est pas remis en cause: ces projets ont fait preuve de leur pertinence année après année pour ce qui est tant des résultats quantitatifs que des retours du terrain.

Certaines associations, faute de moyens ou faute d'assurance sur la pérennisation des subsides, se voient dans l'obligation de licencier du personnel. Outre les pertes d'emploi provoquées par cette instabilité, cela aura des conséquences tant sur la réinsertion des auteurs d'infractions que sur l'aide aux victimes.

Avez-vous eu connaissance de licenciements ou d'interruptions de missions de terrain liés à cette incertitude budgétaire? Quelles communications avez-vous diffusées aux associations concernées pour leur permettre d'anticiper l'impact de ce gel? Quelle réponse donnez-vous à ces associations inquiètes quant à leur avenir? À quelle date les arbitrages politiques sur les subventions seront-ils traduits en décisions concrètes?

Par ailleurs, combien d'associations partenaires des maisons de justice sont-elles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'un cadastre des emplois subventionnés à travers les budgets liés aux partenariats des maisons de justice, par type de missions subventionnées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la réforme du système des subventions facultatives, engagée par le gouvernement dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire

(DPC), s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance fondée sur les principes de transparence, d'efficacité et de simplification administrative.

Dans le cadre des dispositions transitoires prévues dans la note d'orientation relative aux principes directeurs de bonne gouvernance encadrant la réforme de l'octroi de l'emploi et du contrôle des subventions facultatives, un seul signalement formel de préavis nous est parvenu à ce jour. Mon cabinet est attentif à toute information que lui transmettraient les acteurs du terrain et entretient des contacts réguliers avec les structures concernées.

Mon administration n'a pas procédé à une communication générale. Toutefois, chaque opérateur ayant sollicité des informations a reçu une réponse contextualisée. Par ailleurs, mon cabinet a rencontré de nombreux opérateurs, notamment par le réseau des services partenaires des maisons de justice (SPMJ) et il a veillé à assurer une information transparente. Les démarches entreprises respectent les échéances définies dans le cadre transitoire de la réforme et le travail se poursuit. Les acteurs seront informés prochainement des suites concrètes réservées à leur demande. Le contexte budgétaire et le volume élevé des sollicitations influencent l'arbitrage et le calendrier de décisions.

Il importe également de distinguer ces éléments des difficultés d'une autre nature rencontrées par certains opérateurs. Je rappelle que des financements dus par l'autorité fédérale, notamment au titre du solde dit historique, n'ont toujours pas été liquidés à ce jour en faveur des maisons de justice. Dans certains cas, ce retard a entraîné des interruptions de missions de terrain, voire des licenciements.

Mon cabinet poursuit avec détermination des démarches auprès de la ministre fédérale de la Justice, Mme Verlinden, afin d'obtenir le versement attendu. J'ai encore récemment interpellé la ministre à ce sujet lors de la réunion du 23 mai dernier de la conférence interministérielle Justice (CIM Justice). Pour rappel, lors de la réunion du 2 avril de la commission de la Justice, Mme Verlinden a pourtant indiqué avoir donné instruction aux services compétents du SPF Justice de préparer le dossier en vue du versement de l'annuité 2025 du subventionnement pluriannuel, dit du solde historique de l'ancien Fonds de sécurité.

Enfin, 46 associations partenaires des maisons de justice sont actuellement agréées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous disposons d'un cadastre du nombre d'équivalents temps plein (ETP) dans le secteur de l'emploi non marchand et d'un cadastre des subventions ventilées par type de mission. Ces subventions soutiennent actuellement 341,72 ETP. Selon le cadastre arrêté au 31 décembre 2023, ces financements sont attribués sur la base d'objectifs fixés et non en fonction d'un nombre d'ETP. Je reste bien entendu à votre disposition, Monsieur le Député, pour vous transmettre ces documents si vous le souhaitez.

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je suis effectivement intéressé par ces documents. Je suis rassuré d'entendre qu'il n'y a eu qu'un seul signalement de préavis. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres qui suivent.

Vous signalez également le problème du versement, par le SPF Justice, de l'annuité 2025 du solde historique. Je compte sur votre persévérance auprès de la ministre fédérale de la Justice afin de faire le maximum pour récupérer cet argent pour qu'il bénéficie à ces associations. Je resterai attentif aux suites données à ce dossier.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.33 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Accord sur le financement des maisons de justice»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre, la ministre fédérale de la Justice a récemment annoncé un accord en comité restreint visant à désengorger les prisons par le biais d'un élargissement du recours à la surveillance électronique et aux peines alternatives pour les condamnations inférieures à trois ans. Cet accord, que vous avez salué, intègre également un préfinancement des maisons de justice, mesure pour laquelle vous vous êtes activement mobilisée.

Je souhaite, au nom du groupe Les Engagés, vous féliciter pour votre action déterminée en faveur du renforcement des maisons de justice, dont le rôle est essentiel dans l'application des peines alternatives et l'accompagnement des justiciables, et vous remercier pour votre engagement constant en faveur d'une justice de proximité, humaine et efficace.

Disposez-vous désormais de plus de précisions quant aux modalités concrètes du préfinancement annoncé par le gouvernement fédéral? Comment ces moyens supplémentaires seront-ils ventilés entre vos différents services? Quelles sont les priorités identifiées pour le renforcement des effectifs ou des compétences au sein des maisons de justice? Comment cette politique s'inscrit-elle dans votre vision à long terme du rôle et du développement des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je salue effectivement cet accord du gouvernement fédéral; je pense qu'il convient de privilégier les peines alternatives qui ont du sens aux courtes peines de prison et de faire de la prison un remède ultime lorsque ces alternatives ont échoué.

Depuis le mois d'octobre 2024, l'exécution des peines de prison de moins de trois ans est suspendue. Il est donc important que les entités fédérées soient solidaires face à la situation de surpopulation carcérale, mais pas à n'importe quel prix. C'est pourquoi, très vite, avec mes homologues des deux autres Communautés, nous avons interpellé la ministre de la Justice à propos de l'impact des

nouvelles mesures. Les mesures d'urgence prévues vont entraîner une augmentation soudaine et importante, pour mon administration, du nombre de mesures et peines à traiter. Cette augmentation nécessitera non seulement l'achat de matériel supplémentaire – des bracelets électroniques notamment –, mais aussi et surtout le recrutement de personnel pour installer ces bracelets électroniques et assurer le suivi par système de surveillance électronique et d'assistants de justice pour prendre en charge les peines alternatives.

Les entités fédérées reçoivent une dotation fédérale pour l'exécution de ces missions, mais elle n'est ajustée qu'*a posteriori,* tous les trois ans. Compte tenu de l'augmentation exceptionnellement forte à prévoir, il est essentiel que nous obtenions un préfinancement à la hauteur de nos besoins pour assurer une exécution rapide de toutes les peines confiées à mon administration et une réactivité en cas de non-respect des conditions liées à une libération.

En d'autres termes, ce transfert de compétences doit se faire uniquement au regard d'un préfinancement et d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la hauteur des besoins qu'il nécessite. Comme je l'ai signalé à la ministre de la Justice, tant par écrit que de vive voix, l'absence d'un financement adéquat de la part du gouvernement fédéral rend très difficile, voire impossible, l'accomplissement des missions confiées à mon administration. J'ai encore insisté sur ce point lors de la conférence interministérielle (CIM) Maisons de justice qui s'est tenue le 23 mai dernier.

J'ai également interpellé une nouvelle fois la ministre de la Justice afin d'obtenir les données chiffrées nécessaires pour évaluer l'impact budgétaire pour mon administration, mais, à ce jour, je n'ai toujours pas reçu ces données. Néanmoins, mon administration a déjà réalisé une évaluation projective des besoins, que nous transmettrons à la ministre de la Justice dans le courant de cette semaine. Malheureusement, je ne suis pas encore en mesure de fournir des réponses précises quant aux moyens et modalités concrètes du préfinancement annoncé par le pouvoir fédéral, mais je reste extrêmement attentive à l'évolution de ce dossier.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments concrets et encourageants qui traduisent une volonté claire de faire évoluer notre système judiciaire, un système qui réhabilite, répare et soutient. Il conviendra évidemment de suivre avec attention la mise en œuvre de la réforme, en veillant à ce que les moyens annoncés bénéficient bien aux structures de terrain, là où les besoins en personnel et en matériel sont criants. À cet égard, il est nécessaire de dialoguer avec les acteurs de terrain.

Le préfinancement est une étape bienvenue, mais il faudra effectivement se montrer à la hauteur des besoins et rendre possible ce qui est nécessaire tout en veillant à la pérennisation des moyens. Cette réforme est une étape majeure pour renforcer l'ancrage des maisons de justice sur le territoire. Celles-ci doivent devenir des lieux de référence pour les justiciables, au cœur d'un maillage de services

VERSION PROVISOIRE

accessibles et cohérents. Bien que vous ne disposiez actuellement pas de l'ensemble des données, je ne doute pas que, comme nous, vous serez attentive à l'évolution de la situation.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Mesures visant à diminuer la consommation d'alcool», est retirée.

Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse» et «Mixité dans les cours d'éducation physique à l'école», sont reportées.

Les questions orales de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulées «Initiatives de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière de soutien à la parentalité» et «Lancement du site www.vaccination-info.be destiné aux professionnels de la santé», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Leila Agic, intitulées «Inquiétudes du secteur de la jeunesse face à la remise en question du dispositif des détachés pédagogiques et d'autres dispositifs d'aide à l'emploi», «Manifestation nationale du secteur non marchand», «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse», «"*Eggshell parenting*" et stabilité émotionnelle des parents» et «Formation des écoutants du service "Écoute-Enfants" et soutien structurel au Centre de prévention du suicide», et de Mme Céline Tellier, intitulée «Communication des résultats de l'étude sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.